

REVUE SUD-AMÉRICAINE

PUBLICATION BI-MENSUELLE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET COMMERCIALE
DES PAYS LATINS DE L'AMÉRIQUEParaissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

ABONNEMENTS :

	Un an	Six mois.
Europe.	60 fr.	30 fr.
Amérique	16 \$	8 \$

Un numéro : 2 fr. 50

Distribution gratuite aux salons de lecture, aux établissements publics, à la presse, bourses et syndicats de commerce, etc., etc.

La Revue compte parmi ses collaborateurs plusieurs des principaux hommes de lettres de l'Amérique latine. Elle reçoit directement de la plupart des gouvernements latino-américains les documents et renseignements d'intérêt public.

DIRECTEUR :

P.-S. LAMAS, ex-Consul et Secrétaire de légation de 1^{re} classe.

Adresser la correspondance, rue Keppler, 12, Paris.

ON S'ABONNE :

En EUROPE : dans tous les bureaux de poste, sans augmentation de prix.
En AMÉRIQUE : chez les Agents, ou en s'adressant au Directeur.

Annonces : 1 fr. 50 la ligne.

Chaque numéro aura de 16 à 48 pages selon l'abondance des matières.

M. le Dr Andrés Lamas, publiciste sud-américain, a pris à sa charge la section du Rio de la Plata.

L'administration de cette feuille lui a été également exclusivement confiée dans cette partie de l'Amérique. — Son adresse : Buenos-Aires, rue de la Piedad, 255.

SOMMAIRE

La colonisation chez les peuples modernes, page 81. — Importante question du droit des gens à propos du conflit hispano-vénézuélien en 1860, par J.-M. Torres Caicedo, ministre du Salvador, membre correspondant de l'Institut de France, page 83. — Question de limites entre la République Argentine et le Brésil, par A. del Viso, ministre de la République Argentine en Italie, page 85. — Colons et colonies, par X... page 90. — Courrier d'Amérique, page 91. — Courrier d'Europe, page 93. — Revue économique, page 94. — Revue financière, page 97. — Revue commerciale, page 100. — Arts, sciences et faits divers, page 102. — Mouvement maritime, page 103. — Annonces, page 104.

La colonisation chez les peuples modernes

Le livre de M. Paul Leroy-Beaulieu, qui porte le même titre que cet article et qui a paru récemment, est un ouvrage du plus haut mérite, destiné à produire une influence réelle et efficace dans la direction politique, économique, commerciale et financière de la France envers ses colonies.

Nous avons déjà publié la préface de ce livre (page 10, numéro du 15 juillet), ainsi que la critique de l'éminent M. Arthur Mangin sur cet ouvrage (page 57, numéro du 15 août).

Tout en rendant hommage, pour sa nouvelle publication, à l'éminent économiste, auteur de ce livre, nous nous sommes permis de compléter, pour ainsi dire, et très logiquement, croyons-nous, le système et la doctrine administrative que M. Leroy-Beaulieu désire voir triompher pour la plus grande gloire, pour l'influence civilisatrice et pour la prospérité de la France; cette France, qui a été jadis une grande puissance coloniale et qui a perdu, sous ce point de vue, pendant le dernier

siècle, son rang suprême dans la prépondérance maritime et dans le mouvement commercial de l'univers.

M. Leroy-Beaulieu désire, avec raison, que sa patrie redevienne ce qu'elle a été dans le XVIII^e siècle, et propose, pour arriver à ce résultat, que la préoccupation colonisatrice, que la politique du peuplement, du développement des colonies, reprenne le premier rang entre toutes les préoccupations nationales.

Nous avons déjà manifesté notre conformité avec les patriotiques convictions de notre confrère, le rédacteur en chef de l'*Économiste Français*, sur cette question réellement importante pour la France, pour ce pays qui a toutes les sympathies et tous les vœux de prospérité de notre Amérique latine, de ces vastes contrées et de ces peuples où toutes les douleurs comme toutes les joies de la France trouvent toujours un écho comme s'il s'agissait des joies et des douleurs d'une patrie lointaine; sentiment bien naturel si on considère que chez nous, du golfe du Mexique jusqu'aux plaines fertiles de l'extrême méridional du continent, c'est l'esprit français, dans les arts, dans la littérature, dans les nobles penchants de la politique, qu'inspire et qui domine l'esprit social latino-américain. Mais tout en manifestant notre conformité avec l'idée fondamentale du livre de M. Leroy-Beaulieu nous avons ajouté que nous sommes convaincus que ce n'est pas seulement en encourageant l'émigration humaine et l'émigration de capitaux pour ses colonies que la France peut et doit rétablir son ancien prestige d'outre mer; c'est également, disions-nous, en encourageant ou tout au moins en ne mettant pas d'entraves à ce mouvement relativement aux pays de l'Amérique latine, que la France peut faire renaître son ancienne influence au delà des mers, développant de la sorte son commerce, c'est-à-dire l'échange des matières premières contre les produits manufacturiers de la métropole.

L'auteur du livre en question est passionné pour la colonisation et regrette sincèrement que les anciennes colonies françaises, le Canada, les rives du Mississipi, Saint-Domingue, les Indes, aient été la rançon des échecs continentaux de la France; il se rappelle avec

amertume du mot frivole de Voltaire sur la perte « de quelques arpens de neige du Canada », la vente de la Louisiane pour quelques millions, etc. Il manifeste, cependant, l'espoir que l'immense domaine colonial que le XVIII^e siècle a perdu, le dix-neuvième peut en substituer un nouveau, moins varié, mais considérable encore.

L'Algérie, la Tunisie, la Guyane, le Sénégal, la Cochinchine, la Nouvelle-Calédonie, voilà tout ou presque tout ce que la France possède encore en fait de colonies.

Et c'est à l'Algérie, au Sénégal, en Cochinchine que M. Leroy-Beaulieu veut expédier annuellement 100 mille Français et un milliard de francs, l'exubérance de la population et une partie de l'épargne de son pays?

Persistera-t-il, en considérant de nouveau la question, que c'est en rassemblant exclusivement sur ces points, sous le climat brûlant du Sénégal, sur les plaines algériennes voisines du Sahara et à Saïgon, les bras et l'or français, que la France se relèvera et reprendra son rang d'influence dans le commerce et dans la civilisation du monde?

N'est-ce pas là un optimisme frappant et une illusion regrettable?

Laisser à l'Angleterre, à l'Italie, à l'Allemagne, à la Russie elle-même le soin de peupler les vastes et riches déserts de l'Amérique, pendant que la France se réduirait à fonder des empires imaginaires et impossibles sur les sables brûlants de l'Afrique et sur les bords malsains du Mé-Kong!

Mais voyons quels sont les arguments sur lesquels M. Leroy-Beaulieu appuie son système de *colonisation* avec toute préférence, presque avec exclusivisme, sur celui de l'*émigration* pour les pays *tout à fait étrangers*, selon sa phrase (page 541).

« Il n'est pas besoin de pacte pour assurer les relations régulières de la métropole et des colonies. L'on n'a que faire, dans ce cas, de mesures artificielles. — Les liens naturels du langage, de la race, de la capitalisation, de la communauté d'éducation, d'idée, de mœurs, d'analogie, de besoins et des goûts, ce sont là les meilleures garanties, et, à vrai dire, les seules possibles, de relations commerciales durables et profitables à tous (page 562). »

Et un peu après nous lisons (page 565) :

« L'on n'a pas à craindre de leur part (de la part des colonies) des droits différentiels dans les tarifs des douanes qui peuvent diminuer d'une année à l'autre le commerce entre deux pays indépendants et le réduire même à néant. »

Nous avons déjà reproduit, dans le précédent numéro de la *Revue*, la phrase suivante que nous allons mettre de nouveau sous les yeux du lecteur.

« Les colons sont, en général, de grands consommateurs des articles de la métropole ; produisant beaucoup, ils ont beaucoup de moyens d'acheter et ils ont de grands besoins qu'ils peuvent plus facilement contenter en s'adressant à la mère patrie qu'en travaillant eux-mêmes à les satisfaire. »

Voilà, donc, les raisonnements, certainement très justes, sur lesquels M. Leroy-Beaulieu s'appuie pour se manifester partisan passionné du développement de la colonisation française.

Seulement, revenant à notre point de départ, nous voudrions convaincre l'illustre membre de l'Institut de France que tous ces bienfaits de la colonisation, son pays peut les obtenir par le moyen de l'*émigration* de l'exubérance de sa population, pour les pays, pour certains pays tout au moins, de l'Amérique latine.

Nous voudrions lui faire comprendre que la *colonisation* offre aussi des inconvénients; entre autres nous rappellerons les frais considérables et les dépenses de

toute sorte pour préparer l'installation et pour organiser l'administration civile et militaire de contrées sauvages comme celles de l'Afrique. S'agissant surtout de de la partie centrale de l'Algérie, du Sénégal, de la Cochinchine, sous certains rapports, la colonisation et ses fruits brillants n'est qu'une illusion patriotique de l'illustre écrivain. Nous ne pensons pas, cependant, avec MM. Joseph Garnier, de Gasté et le vicomte d'Abzac, que les tentatives de colonisation, en règle générale, doivent être considérées comme funestes pour la France; elles le seraient cependant, dans le cas où la France se réduirait, selon les tendances du livre de M. Leroy-Beaulieu, à faire de la politique colonisatrice exclusive, en matière économique extérieure.

Notre confrère craint, dans le commerce avec des nations indépendantes, les droits différentiels dans les tarifs des douanes, droits qui, d'une année à l'autre, « peuvent réduire au néant ce commerce. »

Et les traités de commerce entre ces pays indépendants? Peut-on considérer comme des *mesures artificielles* ces conventions internationales qui ont pour base la réciprocité d'intérêts, sagement combinés entre deux nations?

Quant à la communauté d'éducation, d'idées, de mœurs, à l'analogie des besoins et des goûts, croit-il, notre compétent confrère, que les Français qui quittent leur patrie se trouveraient plus *chez eux* en débarquant à Saint-Louis, à Dakar ou à Saïgon qu'en arrivant, pour ne citer qu'un des grands centres de la civilisation et du progrès de l'Amérique, qu'en arrivant à Buenos-Aires, par exemple?

Nous nous limitons à de simples indications, assez claires, cependant, pour permettre à nos lecteurs de développer eux-mêmes nos raisonnements et pour arriver aux conclusions logiques.

Pour finir cette partie de notre article, nous dirons à M. Leroy-Beaulieu, que si la France n'avait pas perdu les bords du Mississipi, la Louisiane, le Canada, Saint-Domingue; — si ces vastes et splendides colonies se trouvaient aujourd'hui prospères et tranquilles, nous comprendrions les efforts de la France pour encourager, avec toute préférence, sans déroger cependant aux principes du régime de liberté, l'émigration d'hommes et de capitaux français, pour ses provinces riches et fécondes, situées au delà des mers.

Mais les sables brûlants et arides, comme nous disions tout à l'heure, du Sénégal et du Sahara oranais, la Cochinchine elle-même, peut-on fonder, sur ces bases territoriales, exclusivement sur cette base, l'espoir du relèvement de la puissance extérieure de cette grande nation, plus grande encore par les lumières et par la force de son esprit d'initiative et de progrès social, que par ses éléments purement matériels?

Nous ne le croyons pas et nous perséverons dans l'opinion déjà manifestée : — que la France, sans faire de grands frais, sans faire des sacrifices, encourage le peuplement et le développement productif de ses colonies, — mais qu'elle encourage, ou tout ou moins qu'elle laisse faire, qu'elle n'entrave pas l'émigration humaine et l'émigration de capitaux pour l'Amérique latine; — qu'elle comprenne qu'il ne convient pas aux intérêts de la France, à ses intérêts d'influence sociale et politique, comme à ses intérêts économiques et financiers, de laisser le champ libre et sans compétiteurs, dans la zone la plus riche et la plus féconde de l'univers, à l'activité et à la persévérance des autres grandes nations européennes.

Nous allons nous adresser maintenant, plus particulièrement encore, si c'est possible, à M. Paul Leroy-Beaulieu, pour lui manifester notre surprise, — après avoir lu quelque part cette phrase écrite par lui : — « l'abstention en matière d'émigration, tel est à nos yeux le devoir et l'intérêt de la métropole, » — devant les phrases suivantes de la page 526 du livre que nous analysons.

Le gouvernement a l'obligation de surveiller les agents que certaines contrées entretiennent en Europe pour provoquer l'émigration. — Rien n'est trompeur, souvent et perfide même, comme les promesses et les déclarations de ces agents. L'obligation de tout gouvernement honnête est donc de surveiller ces recruteurs de mauvaise foi, d'arrêter toute propagande qui repose sur des promesses fallacieuses, d'avertir et d'éclairer les populations que l'on cherche à séduire par des mensonges.

M. Leroy-Beaulieu finit par avouer, cependant, que « la volonté individuelle échappe à toute tutelle administrative. »

Il a bien fait de le dire, car nous allions nous permettre de l'éclairer là-dessus.

Nous regrettons bien que de telles phrases se soient glissées dans un livre qui fait honneur à la science française, — dans un livre écrit en 1882, par un membre de l'Institut de France; — nous admettons que des opinions divergentes sur certaines manières, soient soutenues avec conviction, avec passion même; nous ne comprenons pas, nous ne pouvons pas admettre, cependant, qu'un écrivain illustre déjà par ses ouvrages, se laissant entraîner par le désir de voir triompher une idée quelconque, oublie, dans un moment donné, qu'il y a un intérêt plus grand que tous les intérêts, tant de fois chimériques ou éphémères, de l'administration économique d'un pays, l'intérêt du droit, des principes de la liberté, cet intérêt, ce principe, auquel il ne faut pas porter atteinte parce qu'il est le plus grand et le plus sacré de tous.

M. Leroy-Beaulieu n'a pas mesuré la gravité de ses paroles qui heureusement ne trouveront pas un écho dans les conseils du gouvernement.

Le gouvernement de la République ne fera pas l'espionnage; il ne soumettra pas les agents officiels (les agents de ces contrées, dit M. Leroy-Beaulieu) des pays amis de la France, à la surveillance de la police, comme paraît le désirer notre confrère, déclarant qu'il s'agit de *gens perfides, trompeurs, de recruteurs de mauvaise foi, etc.* Et il ne le fera pas, d'abord, parce que les agents officiels d'émigration de nos pays d'Amérique en Europe, remplissent d'ordinaire, sans exception, nous osons l'affirmer, honorablement, aux termes des instructions des autorités compétentes, des fonctions aussi utiles pour la France que pour l'Amérique elle-même, et ensuite parce que, dans les lois ordinaires, tant en France comme en Amérique, on trouverait le correctif aux abus abominables que notre confrère dénonce à l'indignation publique. — Ces *recruteurs* seraient châtiés sévèrement, M. Leroy-Beaulieu peut le croire, s'ils étaient, au lieu de propagandistes de bonne foi, des agents employés à donner des détails précis sur nos pays, industries, climats, salaires, etc., des malfaiteurs sans foi ni loi, préparant des guet-apens et laissant tomber dans le gouffre de la misère, les paysans naïfs, victimes de leur crédulité!

M. Leroy-Beaulieu a son système, qu'il défend passionnément, à outrance, comme on le voit.

Nous autres, latino-américains, nous avons aussi notre système, que nous défendons en soutenant nos in-

térêts et nos droits, et en tâchant de prouver que ces intérêts et ces droits sont les plus féconds pour l'avenir de la France comme pour celui de l'Amérique.

Poursuivons, chacun de notre côté, dans des rangs opposés, la propagande de nos convictions; nous ne dirons pas aux paysans naïfs, comme les nomme notre confrère, ce qu'ils trouveraient à Saïgon, au Sahara, dans l'intérieur de la Gambie : nous nous contenterons de leur faire comprendre que l'avenir de l'Amérique est dans leurs bras, dans leur intelligence, dans l'épargne qu'ils ont amassée; que la fortune, le bien-être, la liberté les attend là-bas, et, finalement, qu'en quittant la France, leur chère patrie, ils vont travailler pour elle, pour le développement de son commerce et de son industrie, contribuant, quoique de loin, mais plus efficacement que de près, à sa grandeur future.

PEDRO S. LAMAS.

Importante question du droit des gens à propos du conflit Hispano-Vénézuelien en 1860.

(Suite)

—

III

Cette importante question fut discutée au Vénézuëla avec un grand talent et une irrésistible logique par MM. Pedro de la Casas, Juan J. Mendoza, Luis Sanojo, Rafael Seijus, Pedro J. Rojas, Miguel Carmona, Francisco A. Silva, etc., etc.

Le savant M. Casas, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, disait au chargé d'affaires d'Espagne :

« Pour compléter cette foule de preuves qu'il a fallu produire en traitant une question de principes, le soussigné se servira du même traité de paix et d'amitié que le Vénézuëla et l'Espagne célébrèrent en 1845, et dont l'article 13, paragraphe 2, est ainsi conçu :

« Les Vénézuéliens en Espagne et les Espagnols en Vénézuëla, pourront posséder librement toute sorte de biens, meubles ou immeubles, avoir des établissements de n'importe quelle espèce, exercer toute sorte d'industrie et de commerce en gros et en détail, *considérant dans chaque pays comme sujets nationaux ceux qui ainsi s'établissent, et comme tels, sujets aux lois communes du pays où ils possèdent, résident ou exercent leur industrie ou leur commerce*; ils pourront extraire du pays leurs valeurs intégralement, en disposer, les léguer par testament ou *ab intestat, tant dans les mêmes termes et sous les mêmes conditions que les nationaux.* »

« Ici se trouvent les Espagnols qui possèdent des biens de toute espèce au Vénézuëla, qu'ils aient des établissements, qu'ils exercent l'industrie ou le commerce, parfaitement égaux aux Vénézuéliens, et sujets comme eux aux lois de la République, dans les mêmes temps et sous les mêmes conditions, et cela ne pourrait être d'une autre façon : si toute nation a le droit d'ouvrir ou de fermer son territoire aux étrangers, il lui est donné aussi d'en permettre l'entrée avec les restrictions qu'elle juge convenables. Ce que la constitution de Vénézuëla indique, c'est l'obéissance et la soumission à ses lois, dont aucun étranger n'est exempt. De sorte que le traité au lieu de servir d'appui à la réclamation de M. Romea, l'Espagne ne peut, sans le violer, demander au Vénézuëla la concession d'un privilège qui détruirait l'égalité en lui établie, et qui serait d'un exemple pernicieux pour l'avenir. Les Espagnols résidant au Vénézuëla ont tous les mêmes droits : soit que leur résidence dans la République ait été d'une longue ou courte durée; si la date de leur arrivée au pays produisait quelque différence à ce sujet, on ne sait d'où elle pourrait en dériver; ou si elle vient du temps où le traité fut fait, il résulterait que ceux qui sont arrivés après 1845 manqueraient des droits acquis par les résidents ici.

« S'il est vrai que tout gouvernement qui accueille les étrangers est obligé de les protéger; si la constitution garantit leurs biens et leurs propriétés; s'il est nécessaire de remplir les traités, cela ne veut pas dire qu'il doit les mettre à couvert de maux que leur produisent les calamités de la nature, soit physiques, soit morales. Ce qui leur est offert,

c'est la protection de l'autorité publique, qui est déposée dans les tribunaux. Dans le cas où ceux-ci refuseraient d'entendre leurs plaintes ou leur feraient une injustice manifeste, alors ils peuvent en appeler à l'autorité de leur propre souverain, pour qu'il sollicite qu'on les entende dans un jugement, et qu'on leur indemnise les préjudices causés. Il n'y a pas de raison pour supposer que parce que le Venezuela a appelé libéralement les citoyens d'autres pays à participer des bénéfices que donnent son sol et ses institutions, il élève sa générosité au point de se porter préjudice à leur profit, comme cela arriverait s'il acceptait la responsabilité de cas fortuits. Prenons l'autorité de jurisconsultes espagnols. « Cas fortuit (dit Escriche), c'est le fait imprévu, ou la force majeure qui ne peut pas se prévoir et à laquelle on ne peut résister. Telles sont les inondations, les torrents, les naufrages, les incendies, la foudre, les violences, les séditions populaires, les ruines d'édifices causées par quelque désastre imprévu et autres événements semblables. »

« Précisément parce que le traité doit être observé dans toutes les parties de la République, quoique l'une d'elles vienne à se trouver par accident soumise aux insurgés, le Pouvoir exécutif soutient que les Espagnols, ainsi que les autres étrangers, qui auront souffert des préjudices à cause des commotions politiques, doivent en appeler aux tribunaux, sollicitant la réparation, et ne pas la demander immédiatement et directement à la Nation par voie diplomatique, ce qui consiste à faire abstraction des dispositions terminantes des lois vénézuéliennes.

« La légation espagnole protesta contre la loi de 1854, qui déclare la non-responsabilité du gouvernement pour les dommages causés aux étrangers par les commotions politiques; mais des arguments qui avaient servi à la faire ayant été discutés, la légation ne dit plus un mot. Ce silence, gardé depuis lors jusqu'à ce jour, doit être pris comme l'assentiment aux explications qui lui furent données. Cependant, ce n'est pas cette loi seule qui sanctionne le même principe: on a déjà vu qu'il est aussi contenu dans celle de 1849, sur les traitres, loi dont l'Espagne ne s'est jamais plainte. C'est, en outre, une règle de jurisprudence universelle, que de tout délit naît le droit de demander l'indemnité des dommages et préjudices que le délinquant a causés et celui de réclamer le châtement correspondant à la satisfaction de la société offensée.

« On voit par ce qui a été exposé que ce n'est pas un principe du droit des gens celui qui rend le gouvernement constitué l'héritier obligatoire, devant le monde civilisé, de toutes les obligations qu'a contractées son adversaire, et de tous les dommages qu'il a causés. Qu'une nation, par sa volonté ou en vue du maintien de la paix, qui souvent s'achète très cher, se soit écartée de la juste règle qui s'invoque, cela est sans doute possible; mais son exemple est incapable de changer le droit international.

« Il faudrait encore prouver que le cas du Danemark, que M. Romea veut bien citer, est exactement pareil à celui du Venezuela, c'est-à-dire, qu'existant là une loi qui dispose des moyens d'obtenir la réparation d'un dommage, il soit permis de ne pas l'observer. L'antécédent de Coro n'a pas d'analogie avec l'affaire: il s'agissait là de faits qu'on attribuait aux autorités légitimes, principalement au gouverneur ou au commandant d'armes. Tel fut le seul motif de la réclamation, et dans la convention qui y mit fin, on refusa à la Hollande la faculté de l'invoquer dans la suite. L'antécédent de la Guaira ne favorise pas non plus la prétention. En effet, le gouvernement, d'accord avec ce qu'il avait déclaré dans des résolutions antérieures, ce qu'il détermina, en date du 1^{er} décembre 1859, sur les opérations fiscales des factieux dans ce port: 1^o que le Trésor ne devait pas rendre ni aux particuliers ni au municipes ce qui leur avait été enlevé par la violence des premiers; 2^o que les paiements faits à de légitimes créanciers, selon les ordres préalables de la trésorerie générale, ne portaient aucun préjudice à la République; et 3^o qu'on devait rembourser au fisc les sommes dépensées au service de la faction; et, pour cela, on ferait valoir l'action compétente contre ceux qui étaient obligés de les rembourser. Ce même 1^{er} décembre, le pouvoir exécutif résolut, répondant au gouverneur de Cumana, qu'il ne reconnaît pas la légitimité des endos faits par les factieux, sur des documents accordés en faveur du Trésor national dont ils se seraient emparés par force; et, en général, qu'il ne pouvait reconnaître de légitimité dans les opérations fiscales pratiquées par les factieux. Il semble donc que de tels actes ne favorisent pas l'objet pour lequel ils ont été mentionnés.

« Les dissensions intestines qui, malheureusement, existent au Venezuela depuis 1859, ne constituent pas un empêchement pour se servir des recours légaux contre les factieux. Presque tous les territoires dont ils étaient les maîtres ont été soumis. Si, pendant leur domination dans ces territoires, il n'a pas été possible de les appeler en jugement, il n'a pas été de même quand tout fut terminé. On aura retardé, mais on n'aura pas rendu impossible le droit contre eux. Les juges, dès qu'ils ont été rétablis dans leurs fonctions, ont pu entendre et décider sur les plaintes des naturels et étrangers contre les auteurs des dommages. Leur présence dans la juridiction du tribunal où ils seront appelés, n'est pas non plus nécessaire. D'après la loi en vigueur, quand on ne trouve pas le demandeur pour le citer, on le cite par la presse, en lui fixant le délai dans lequel il doit comparaître; et dans le cas où il manquerait, on lui nomme un défenseur pour assister au procès. Quelques citoyens ont fait valoir leurs droits pour obtenir judiciairement le dédommagement des préjudices qu'ils ont reçus des factieux. Pourquoi les Espagnols, qui se trouvent dans les mêmes conditions, ne suivraient-ils pas leur exemple?

« D'après le droit des gens, les étrangers habitants, en général, doivent supporter toutes les charges que les lois et l'autorité exécutive imposent aux citoyens. Ils sont donc obligés de défendre l'Etat, excepté contre leur propre patrie. Mais quand on veut les exempter de ce devoir, on a soin de le stipuler dans des traités, comme cela est convenu entre le Venezuela et l'Espagne, dans l'article 3 du traité d'amitié. Le Venezuela, lors même qu'une telle obligation ne fût un obstacle, n'exigerait jamais des étrangers qu'ils prissent part dans ses dissensions civiles, de même qu'il ne l'exige pas des individus des pays avec lesquels il n'a aucun pacte qui le lui empêche. Mais parce que les Espagnols doivent demeurer neutres dans les querelles domestiques, il ne s'ensuit pas qu'ils doivent faire abstraction des lois auxquelles il sont soumis, surtout quand on ne leur refuse pas protection. La différence consiste en ce que ceux-ci prétendent que la nation soit directement et immédiatement responsable, tandis que le pouvoir exécutif, chargé d'observer et de faire exécuter les lois, insiste et doit veiller à ce qu'on respecte et qu'on exécute les lois, pour qu'on emploie le moyen de protection que la République a déterminé dans ces lois, faisant usage de sa souveraineté et de son indépendance.

« Le gouvernement ne croit pas de son ressort de raisonner sur la conduite que pourrait suivre le parti qui lutte, dans le cas où figure M. Romea, et qui voudrait assimiler les autorités légitimes avec les factieux. Le gouvernement, qui commande sur tout le territoire, qui a obtenu une série de triomphes sur les révoltés, qui est le représentant de la justice, qui n'a jamais été interrompu dans ses fonctions, qui est reconnu par les puissances étrangères à qui celles-ci s'adressent, ne peut-être comparé à des factions qui, si elles ont une durée, c'est parce qu'elles se réfugient dans les montagnes et dans les bois d'un pays aussi étendu que peu peuplé.

« Son Exc. le Président de la République a l'espoir que la lecture de cette Note démontrera à M. le chargé d'affaires d'Espagne les très graves difficultés que présente l'acceptation du principe dont il est question, et dont l'adoption ferait violer la Constitution qu'il a juré d'observer, et détruire le système que le Venezuela a suivi constamment; ce serait donner une nouvelle vigueur à ces mêmes factions qu'il combat, et dont la fin intéresse tant la société; ce serait ouvrir maintenant, et pour toujours, un immense champ aux abus, et lancer dans le sein des peuples un nouveau et périlleux élément de dissensions.

« Le soussigné profite de cette occasion pour présenter à M. Romea les assurances de sa considération très distinguée.

« Signé : PEDRO DE LAS CASAS.

« M. Eduardo Romea, chargé d'affaires d'Espagne. »

IV

Le même M. de las Casas, dans une Note mémorable en date du 31 août, au sujet d'une réclamation initiée par la légation française, et identique aux réclamations espagnoles, développait la thèse que nous soutenons, et apportait de nouveaux arguments de grande force. M. de las Casas disait, entre autres choses, ce qui suit :

« Les lois intérieures de la plupart des États maritimes soumettant les armateurs à donner un cautionnement déterminé, avant l'embarquement, pour répondre de l'abus qu'ils peuvent faire du pouvoir qui leur a été confié. Plus

encore, la France même s'est déchargée quelquefois de la responsabilité des actes commis par des bateaux de guerre, dont l'État est le maître, et par les officiers à qui elle confie le commandement de ces bateaux et qui le représentent. Par exemple, l'article 30 du traité du 16 octobre 1786, entre la France et l'Angleterre dit : « Et pour pourvoir plus amplement à la sécurité réciproque des sujets de Leurs Majestés, on défendra à tous les capitaines des bateaux du roi de la Grande-Bretagne et du roi très chrétien de faire aucun mal ou insulte à ceux de l'autre partie ; en cas de contravention, ils seront punis, et en outre ils seront obligés de réparer, avec leurs personnes et leurs biens, tous les dommages et intérêts, quels qu'ils soient, et de les satisfaire. »

« Le pouvoir exécutif a reconnu quelques crédits résultant des dommages causés par des autorités militaires légitimes, non parce qu'il croit devoir répondre de tous les actes de celles-ci, mais bien parce que trouvant un appui pour procéder ainsi dans le décret législatif du 3 mars 1854, il a jugé en outre qu'il ne lui convient pas d'agir avec trop de scrupule sur une matière qui peut être cause de réclamations et de désagréments fréquents dans une discorde intestine qui dure déjà depuis longtemps.

« Le gouvernement ne peut pas être d'accord avec la légation quand elle affirme être un principe de droit public que, en admettant par la législation vénézuélienne les étrangers dans le sol national, le gouvernement doit les garantir en temps de guerre civile contre toute espèce d'excès des partis belligérants, et que si le gouvernement légal a été sans puissance pour empêcher le mal, il est au moins obligé de le réparer. D'après l'opinion du gouvernement, d'accord avec la pratique, et même de nations très puissantes et éclairées, avec la manière de voir de grandes puissances d'Europe, avec les stipulations du droit secondaire, la règle est que les étrangers qui, par leur volonté, sont venus s'établir dans un pays, n'ont aucun motif de se plaindre, s'ils sont protégés par les mêmes lois et la même administration judiciaire que les naturels. Si donc, il y a au Venezuela des lois, comme en effet il en existe plusieurs, par lesquelles on protège ceux qui souffrent de tels dommages, leur donnant le droit pour tirer des auteurs de ces dommages toute sorte d'indemnités, on ne peut exiger rien de plus de la République.

« Quant aux antécédents qu'indique M. Mellinet comme justification des droits de M. Ride, il ne faut pas oublier que les cas très rares dans lesquels le Venezuela s'est écarté du chemin de la justice pour entrer dans celui des concessions, il l'a fait en vue de conserver la paix et la tranquillité de la République, sauvant toujours les principes, et cela antérieurement à la date du 6 mars 1854, date de la loi du pays qui les confirma de plus en plus. Cette dernière raison, justement, fut une de celles que la légation de France alléguait maintes fois en faveur de la réclamation de M. Geronimo Pietri, à savoir que les faits qui la motivaient eurent lieu en 1853, époque à laquelle une semblable loi n'existait même pas.

« En outre, il fut dit par cette chancellerie, dans la note où l'on admettait la réclamation, sauf l'assentiment du Congrès, que tout s'arrangerait par voie de transaction et sans que cela pût servir d'antécédent pour l'avenir, en convenant de payer six mille dollars à l'intéressé, qui demandait une somme bien supérieure. Ainsi donc, le soussigné regrette de voir qu'on cite un cas qu'il avait été convenu de ne pas être mentionné, et qui n'est pas une règle.

« De ce qui a été exposé ici, on conclut donc que le gouvernement ne peut ni ne doit accepter la responsabilité de tous les maux que l'état d'anarchie de la nation causa aux Français qui y étaient établis par leur volonté et à la condition de vivre sous l'empire de ses lois ; et il en appelle à l'équité de M. le chargé d'affaires pour convaincre Sa Seigneurie que rien n'est plus contraire aux sentiments des nations amies, pour éviter plus de difficultés à l'administration du Venezuela, que d'exiger qu'on reconnaisse un principe qui, s'il fut admis, empirerait prodigieusement cet état d'anarchie dont on parle, et jetterait sur la nation qui prodigue les trésors et le sang de ses enfants pour détruire les factions les conséquences de crimes qui ne devraient retomber que sur elles-mêmes.

« Le soussigné réitère à M. Mellinet, etc.

« Signé : PEDRO DE LAS CASAS. »

J. M. TORRES CAICEDO.

(A suivre.)

Question de limites entre la République Argentine et le Brésil.

Réapparition de l'ancienne question. — Traités entre l'Espagne et le Portugal. — Insuccès des opérations des experts. — Etat actuel de la question. — Solutions.

I

Il a suffi d'un écrit de M. le baron de Cotegipe, manifestant ses opinions personnelles du moment sur le litige séculaire de limites entre le Brésil et la République Argentine, relatif à une partie du territoire des anciennes Missions jésuitiques, pour soulever dans les esprits des soupçons et des craintes imaginaires, et pour donner lieu dans la presse et dans les Chambres brésiliennes à des débats et à des déclamations qui ne tardèrent pas à émouvoir, dans une certaine mesure, l'opinion publique, si susceptible et si chatoilleuse dans nos pays d'Amérique.

L'éminent homme d'Etat brésilien, le baron de Cotegipe, qui se trouve éloigné du pouvoir depuis quelques années, a voulu, sans doute, relever son prestige et son influence politique en réveillant l'opinion publique contre le cabinet actuel, l'accusant d'inertie coupable dans la défense territoriale de l'Empire.

La vérité est qu'il a exagéré tout au moins la situation, — qu'il a voulu faire croire à une tempête, et qu'on s'est aperçu bientôt qu'elle n'avait éclaté que dans un verre d'eau ; et encore le fond et la surface de cette mer en miniature, n'ont pas tardé à devenir tranquilles comme avant le coup de tonnerre de la lettre du baron de Cotegipe, adressée au *Globo* de Rio de Janeiro.

L'empereur, avec son autorité morale et officielle, profitant de l'occasion de son message ordinaire adressé au Corps législatif, usant du langage commandé par les circonstances, est intervenu à temps pour tranquilliser le pays ; c'est ainsi que les publications de M. le baron de Cotegipe perdirent beaucoup de leur importance devant un désaveu, suffisamment explicite, de la part du chef éminent de la nation brésilienne, sur la gravité imaginaire de la situation internationale.

La presse argentine a traité cette question avec une modération et avec un critérium politique qui lui font le plus grand honneur.

Et pourquoi n'aurait-elle pas agi ainsi ?

Est-ce qu'il ne convient pas à l'intérêt de ces pays limitrophes d'arriver à une solution pacifique des questions qui se soulèvent sur leurs droits à certaines fractions territoriales ?

II

Pour trouver les antécédents historiques de cette question, il faut se rapporter à des temps bien éloignés déjà.

Un pamphlet, publié dernièrement à Buenos-Aires, est venu faciliter l'exposition que nous allons entreprendre aujourd'hui, en complétant les données que nous avons réunies précédemment.

Nous allons rappeler ici ces antécédents, qui jettent une grande et bien profitable lumière sur la question.

Christophe Colomb venait de présenter aux rois Ferdinand et Isabelle la Catholique, réunis alors à Barcelone (1493), les trophées de ses premières découvertes dans le Nouveau-Monde.

L'Europe était frappée d'étonnement devant cette merveilleuse découverte ; les savants comme les ignorants avaient rejeté comme absurde le pronostic du visionnaire et de l'aventurier génois ; — ils se trouvaient saisis et confus devant la réalité ; — on entrevoyait la grandeur prodigieuse de l'Espagne, maîtresse d'un monde entier, qui arriverait à avoir une population de centaines de millions, et où l'humanité trouverait les moyens de fonder, avec le bien-être et la richesse des peuples, une nouvelle civilisation.

La cour de Rome voyait dans la conquête de ce nouveau monde, sous la domination d'une race catholique, un moyen sûr de répandre la prédication de l'évangile et la propagation de la foi chrétienne.

Les rois catholiques, en remportant d'éclatantes victoires contre la domination mauresque dans la péninsule, considérées comme une croisade contre des infidèles, venaient de conquérir un plus grand prestige près de la cour pontificale.

Le roi Ferdinand n'eut donc pas beaucoup de peine à

obtenir du pontife une espèce de titre de possession et de propriété; l'origine de ces titres remonte au temps des grandes croisades; les princes chrétiens les acceptaient et les respectaient comme des titres sacrés; après avoir saccagé et pris possession, par la terreur et par les armes, des peuples et des nations infidèles, sous le prétexte de les réduire à la foi du Sauveur, ils obtenaient du pontife les titres de domaine et de propriété.

Alexandre VI qui venait d'être sacré comme pontife, et qui, Espagnol lui-même, à part son zèle catholique, prenait part à la réjouissance nationale pour l'événement de la conquête, ne se fit pas prier pour accorder ce titre aux rois de l'Espagne; — il leur expédia, le 2 mai 1493, une bulle concédant à ces rois, sur les régions nouvellement découvertes et sur celles qu'on découvrirait dans la suite, les mêmes droits, privilèges et indulgences qu'il avait concédé au roi de Portugal pour ses découvertes africaines, avec condition de propager la foi catholique dans les nouvelles contrées.

Afin d'éviter des difficultés futures entre les deux conquérants, le pontife expédiait, le jour après, le 3 mai 1493, sa célèbre bulle fixant les limites entre les nouvelles possessions de l'Espagne et du Portugal; — une ligne idéale fut tracée entre le pôle Arctique et le pôle Antarctique, qui devait passer à cent lieues à l'ouest des îles des Açores et du cap Vert; — les terres à l'ouest de cette ligne seraient du domaine espagnol, et celles qui se trouveraient dans la direction opposée seraient adjugées au Portugal.

Le Saint-Père, observe Washington Irving, en voulant tout prévoir, ne prit pas en considération que les deux couronnes d'Espagne et de Portugal, continuant leurs découvertes et leurs conquêtes dans une direction opposée de l'hémisphère, pouvaient bien se rencontrer et renouveler leurs querelles territoriales.

Cependant, on avait cru avoir tranché d'avance toutes difficultés entre les deux couronnes, — questions dont nous trouvons l'origine dans les premiers temps de la découverte de l'Amérique et qui sont loin d'avoir disparu: — comme le phénix, on les voit se reproduire constamment par des causes que nous ne tarderons pas à expliquer.

III

Cette délimitation de la bulle d'Alexandre VI ne contenta pas le Portugal; — le roi Jean II commença à plaider sa cause diplomatiquement devant la cour d'Espagne, dans l'espoir de la résoudre à modifier cette démarcation dans un sens plus favorable à ses conquêtes.

L'Espagne consentit à satisfaire les prétentions de sa voisine; — elle signa le traité de Tordesillas, le 7 juin 1494, qui modifiait la démarcation de la Bulle pontificale; — la nouvelle ligne tracée sur la mappemonde était située à trois cent soixante et dix lieues à l'occident des îles des Açores et du cap Vert; les découvertes et les conquêtes des deux pays seraient réglées de la manière suivante: — les terres au couchant de cette ligne appartiendraient à l'Espagne, et aux Portugais les conquêtes qu'ils feraient à l'Est.

Ce traité reçut la ratification du pape Jules II, en 1506.

Les découvertes qui s'étaient déjà réalisées alors, d'un côté au nom du Portugal, le Brésil, en 1500, et un peu plus tard, au nom de l'Espagne, le Rio de la Plata, avaient donné aux questions limitrophes entre les deux couronnes un intérêt plus vif; — des pourparlers furent entamés pour arriver à une entente définitive et complète.

Des commissaires furent nommés par les deux gouvernements pour fixer le méridien du traité de Tordesillas; mais, après de longues conférences et des débats passionnés, on ne put arriver à un résultat pratique définitif.

Les attrait de la conquête étaient si puissants et absorbaient tellement les esprits, que les deux gouvernements, pendant de longues années, ne se préoccupèrent plus de cette question. Leur attention était appelée par les mesures à prendre pour assurer et pour élargir ses conquêtes dans le Nouveau-Monde; — l'Espagne guerroyait au Mexique et au Pérou; — le Portugal organisait, avec une louable persévérance, ses colonies d'européennes dans le territoire du Brésil.

De nouveaux événements, qui devaient nécessairement se développer dans la marche progressive des conquêtes des Espagnols et des Portugais, ne laissèrent pas d'appeler de nouveau l'attention des deux couronnes sur l'ancienne querelle.

En 1680, le gouverneur de Rio de Janeiro, Manuel Lobo, jeta les fondations d'une ville qu'il nomma la *Colonia do Sacramento*, sur la rive gauche du Rio de la Plata.

L'autorité espagnole du Rio de la Plata, considérant que la fondation par les Portugais de cette ville était un empiètement aux droits de l'Espagne, porta ses armes contre le gouverneur Lobo; elle ne tarda pas à le vaincre, s'emparant de la ville et de la personne du gouverneur portugais.

Le Portugal initia ses gestions près la cour de l'Espagne et obtint de celle-ci, toujours généreuse, occupée par la conquête du Mexique et du Pérou, la signature d'un traité, fait à Lisbonne, par lequel la *Colonia do Sacramento* était rendue aux Portugais; les prisonniers, qui se trouvaient Buenos-Aires, devaient être mis en liberté.

IV

Bientôt après, l'Espagne devait se repentir de sa générosité envers le Portugal.

Les Portugais en possession de la rive orientale de la Plata permettaient et encourageaient la contrebande sur la rive opposée, portant grand préjudice aux intérêts espagnols.

L'Espagne entreprit alors de s'entendre avec les Portugais afin de rétablir sa prédominance dans la Plata; elle initia de nouveaux arrangements diplomatiques, et, vers le milieu du XVIII^e siècle, le 13 janvier 1750, un traité fut signé, réglant la question des limites avec le Brésil.

Le méridien du traité de Tordesillas fut modifié, de conformité aux exigences de la nouvelle situation créée par la nécessité, pour l'Espagne, de prendre possession de la *Colonia do Sacramento*.

Le nouveau traité de 1750 commençait par déclarer dans son article 1^{er}, que ce traité serait l'unique qui réglerait dans la suite la division et les limites des domaines des deux couronnes en Amérique et en Asie, restant abrogés toutes conventions et traités antérieurs, ainsi que, dans ses effets, la bulle du pape Alexandre VI; notamment les traités de Tordesillas, de Lisbonne et d'Utrecht, ainsi que la vente faite à Zaragoza, étaient déclarés nuls et comme non avenue.

Voici la démarcation, selon ce traité de 1750, qui devait servir à séparer les domaines des deux couronnes dans l'Amérique méridionale, et très spécialement dans le Rio de la Plata et dans le Haut-Parana; — on lit dans l'art. 4 de ce traité:

« Les limites des domaines des deux monarchies commenceront dans la barre formée, dans la côte maritime, par le ruisseau qui se jette dans la mer, au pied du mont des *Castillos grandes*, continuant la frontière du pied de ce mont, cherchant dans la ligne droite les plus grandes élévations des montagnes dont les versants donnent d'une part, à la côte qui s'étend au nord dudit ruisseau ou au lac *Merin* ou *del Mini*, et de l'autre à la côte qui s'étend au midi dudit ruisseau, c'est-à-dire du côté du Rio de la Plata: de manière que, de la sorte, les montagnes marqueront les limites entre les deux colonies; la frontière continuera ainsi jusqu'à rencontrer les sources et l'origine principales du *Rio Negro*, et suivant la partie la plus élevée jusqu'aux sources de la rivière *Ibicuy*; la ligne continuera par la ligne orientale de cette rivière jusqu'à son confluent avec l'Uruguay; appartiendront au Portugal tous les versants du côté du lac ou du *Rio Grande de San Pedro*, et à l'Espagne les versants opposés du côté de la Plata. »

Nous lisons encore dans l'art. 5: « La ligne continuera dès l'embouchure de l'*Ibicuy*, par les eaux de l'Uruguay jusqu'à rencontrer celles du *Pepiri* ou *Pequiri*, qui se jette dans l'Uruguay, par sa rive occidentale; — elle remontera les eaux du *Pepiri* jusqu'à son origine principale; elle suivra alors les plus grandes élévations du terrain jusqu'à la source principale de la rivière la plus proche qui se jette dans le *Grande Curitiba*, qu'on appelle aussi *Iguazu*; la division se prolongera par les eaux de la rivière plus proche du *Pepiri* et après par celles de la rive occidentale de l'*Iguazú* jusqu'au point où ce même *Iguazu* se jette dans le Parana; dès cette embouchure la ligne remontera, par la rive occidentale jusqu'à l'embouchure de l'*Igurey* du *Paraná*.

Ce traité établit en outre, des cessions réciproques de domaines entre les deux couronnes. Le roi du Portugal restituait à l'Espagne, par l'art. 13, la *Colonia do Sacramento* et tout le territoire environnant du côté septentrional du Rio de la Plata; et le roi d'Espagne faisait cession au Portugal de tous les territoires villes, ou établissements qui, après le tracé de la ligne de démarcation, se trouveraient au Nord et à l'Est de la même ligne.

Il est incontestable que, par cette division, les peuples des Missions jésuitiques, du côté oriental du haut Uruguay,

ainsi que l'ancienne province espagnole de la *Guaira*, dans le haut Paraná, devenaient la propriété du Portugal.

Aussitôt que ce traité fut signé, les deux gouvernements nommèrent leurs commissaires et géographes pour faire la démarcation sur les lieux, et pour donner possession, par conséquent, à l'une et à l'autre couronne, des villes et territoires qui lui revenaient en partage.

L'Espagne se fit représenter, le désignant comme chef des opérations géodésiques, par le marquis de Valdelirios; le gouverneur de Buenos-Aires devait l'accompagner en lui donnant l'appui nécessaire de la force. Le Portugal nomma, de son côté, dans le même but, Gomes Freires de Andrade, accompagné par les géographes et experts indispensables pour l'opération.

Bien des difficultés devaient se présenter lorsque les commissaires arriveraient sur les lieux pour mettre à exécution les résolutions du traité. Les données sur lesquelles on s'était basé étaient plus hypothétiques que réelles; les cartes étaient incomplètes et pleines d'inexactitudes.

Une difficulté d'un autre genre ne tarda pas à venir entraver les opérations techniques des commissaires: aussitôt que les stipulations du nouveau traité furent connues dans les Missions, les Pères de la Compagnie de Jésus, qui avaient à leur charge les sept peuples situés sur la rive orientale du haut Uruguay et qui devaient passer au domaine des Portugais, mirent en jeu tous les moyens pour empêcher, ou au moins pour retarder, les travaux des commissaires; ils envoyèrent à la cour espagnole leurs réclamations; en attendant, ils engagèrent les Indiens, à la résistance et à la rébellion.

V

Les commissaires eurent recours aux armes, en 1752, pour combattre la rébellion et pour faire passer aux Portugais les Missions orientales.

Après une guerre sanglante de trois ans, les peuples rebelles furent soumis, en 1756, et les commissaires purent continuer les opérations de délimitation aux termes du traité.

Sur quelques points, cependant, un accord devint impossible, entre Espagnols et Portugais; l'interprétation de certaines stipulations et la véritable situation de quelques rivières donnèrent lieu à des contestations et à des controverses qui firent échouer les efforts des commissaires.

Les opérations, donc, pour donner exécution aux clauses du traité de 1750, en vue de ces graves difficultés, furent totalement abandonnées. Un nouveau traité devait bientôt, comme nous allons le voir, être conclu entre les deux couronnes, pour trancher les difficultés et les inconvénients qui n'avaient pas été prévus.

VI

Ce nouveau traité fut signé au Pardo, le 12 février 1761, avec l'intention spéciale d'annuler le traité de 1750.

Les rois d'Espagne et de Portugal déclarèrent, dans le préambule du traité, que de très graves difficultés ayant surgi, qui empêcheraient l'accomplissement des conventions de 1750, dont l'origine se trouve dans les inexactitudes des cartes et dans le manque de données suffisantes sur des pays si lointains, il était hors de doute que ce traité ferait naître dans l'avenir de nouvelles controverses, contraires aux intentions des deux gouvernements, désireux, bien au contraire, d'établir entre leurs vassaux la plus parfaite harmonie.

En conséquence, l'article premier, de ce nouveau traité de 1761, déclarait: « Que le traité signé à Madrid, le 13 janvier 1750, avec tous les autres traités ou conventions, qui comme conséquence du même furent convenus pour mettre d'accord les instructions des commissaires respectifs, étaient déclarés *cancelés, nuls* et comme non venus; et toutes les choses relatives aux limites d'Amérique et d'Asie devaient être jugées et décidées aux termes des traités et conventions célébrés entre les deux couronnes avant la dite année de 1750: de sorte que ces traités et conventions, antérieures à 1750, étaient déclarés pour l'avenir en toute force et vigueur. »

Nous avons devant nous le texte original du traité; nous croyons qu'il suffit d'en avoir extrait fidèlement les conclusions.

On voit clairement, comme l'observe très bien l'auteur du pamphlet dont nous avons parlé au commencement, que le traité de 1750 ne peut être pris en considération que comme antécédent historique, et nullement comme un document et comme un fait légal, sur lequel des droits et des obligations juridiques puissent être appuyés.

Bien au contraire, les deux gouvernements, d'un commun accord, déclarèrent la nullité de ce traité.

VII

Plusieurs années s'écoulèrent pendant lesquelles les cabinets d'Espagne et de Portugal ne se préoccupèrent guère de la question; mais, en 1777, la diplomatie tâcha d'arriver à une entente, devenue nécessaire, sur les controverses territoriales. Le ministère espagnol du marquis de Grimaldi, saisi de cette affaire, abandonna le pouvoir sans arriver à s'entendre avec le Portugal. Son successeur, le comte de Florida Blanca, manifesta la résolution de trancher toutes les questions de limites avec le Portugal; cette nation ne se fit pas prier, animée des mêmes sentiments, pour nommer un plénipotentiaire pour entamer les négociations avec le ministère espagnol sur les limites des domaines des deux couronnes dans l'Amérique méridionale; l'ambassadeur en Espagne, Souza Continho, fut chargé de cette mission. L'esprit qui animait les négociations était celui de rendre à qui de droit les peuples situés sur les territoires litigieux et d'assurer ainsi une paix perpétuelle entre les domaines espagnols et portugais d'outre-mer.

Après de longs débats, les plénipotentiaires arrivèrent à s'entendre sur les bases du nouveau traité.

Voici le texte de l'art. 3 de ce traité de 1777:

« Considérant que le motif principal de discorde a été la fondation de la *Colonia del Sacramento* (île de *San Gabriel*) et autres ports, qu'on a prétendu établir par cette nation (le Portugal) dans la rive septentrionale du Rio de la Plata, établissant en commun la navigation de cette rivière comme celle de l'Uruguay, on a convenu dans l'intérêt des deux nations et pour assurer la paix perpétuelle entre elles, que cette navigation du Rio de la Plata et de l'Uruguay, ainsi que les terres de ses deux rives, septentrionale et méridionale, seraient du domaine exclusif de la couronne d'Espagne et de ses sujets jusqu'à l'embouchure, dans l'Uruguay, sur sa rive occidentale, de la rivière *Pequiri* ou *Pepiriguazú*, continuant la ligne limitrophe du côté du domaine espagnol, dudit côté septentrional, jusque l'autre ligne qui, commençant par la mer, dans le ruisseau *Chuy* et le fort de Saint-Michel, inclusivement, suivra par le bord du lac *Merin* jusqu'aux sources ou versants du *Rio Negro*, lesquels, comme tous ceux des autres rivières qui vont se jeter à la Plata ou à l'Uruguay, jusqu'à l'embouchure du *Pepiriguazú*, seront du domaine espagnol, ainsi que tous les territoires qui se trouvent entre ces limites, inclusivement la *Colonia del Sacramento* et son territoire, l'île de *San Gabriel* et autres établissements que la couronne de Portugal a possédé ou a prétendu posséder dans les limites maintenant convenues; dans ce but, Sa Majesté très Fidèle (Fidelísima), dans son nom et dans celui de ses héritiers et successeurs, renonce et cède à Sa Majesté Catholique, ses héritiers et successeurs, toutes actions et droits ou possessions qu'il aura eu ou viendra à avoir sur lesdits territoires, par les art. 5 et 6 du traité d'Utrecht de 1715, ou par d'autres titres. »

Voici comment, dans les termes les plus clairs et les plus précis, le Portugal renonça à la *Colonia del Sacramento* et île de *San Gabriel*, ainsi qu'à tous les établissements dont il aurait eu, ou prétendu avoir, la possession jusqu'à la date du nouveau traité. Il convient d'observer que, de cette manière, la nullité des précédents traités restait bien nettement établie.

L'art. 3, que nous venons de reproduire, ne fixait pas une ligne commune de démarcation pour les deux couronnes; mais, entre les points désignés précédemment, on devait laisser un territoire neutre qui ne serait occupé par aucun des limitrophes.

L'art. 4 déterminait quelle serait la ligne divisionnaire des domaines du Brésil, laissant, entre celle-ci et celle du domaine espagnol, les lacs *Merin* et *Manguera*, et les terres ou dunes existant entre eux, interdisant aux deux nations l'occupation de cette zone neutre; les Espagnols ne pourraient pas traverser le ruisseau *Chuy* ni celui de *San Miguel*, vers le nord, ni les Portugais, le ruisseau *Taim* vers le midi, du côté de la mer.

L'art. 6, en conformité avec les stipulations de l'art. 4, statuait, qu'on établirait la même zone neutre, quoique moins large que celle du lac *Merin* dans toute l'étendue de la ligne de démarcation, jusqu'au point où le *Pepiriguazú* se jette dans l'Uruguay, comme dans la progression qui serait fixée dans les articles suivants; dans cette zone, il était interdit d'établir des centres de population, de construire des forteresses, de placer des gardes ou des troupes; des po-

teaux bien et sûrement fixés sur les plus grandes élévations du terrain, sur les bords des lacs ou des ruisseaux, feraient connaître aux sujets des deux couronnes les limites qu'ils ne devraient pas franchir.

Après avoir convenu de la sorte les limites des deux couronnes jusqu'au point où le *Pepiriguazú* se jette dans l'Uruguay, l'art. 8 du traité fixe ainsi la démarcation des autres frontières. La ligne continuera en remontant le *Pepiriguazú* jusqu'à sa source principale; d'ici elle prendra par les plus grandes élévations du terrain, sur les bases fixées dans l'art. 6, jusqu'aux courants de la rivière *San Antonio*, qui se jette dans le *Curitiba*, appelé aussi le *Iguazú*; elle descendra les eaux de cette rivière jusqu'au Paraná suivant la rive orientale, où le *Igurey* se jette dans la rive opposée.

Pour bien trouver la rivière *Pepiriguazú*, l'art. 4 déterminait ce qui suit : laissant le *Piratini* et le *Ibimini* du côté de l'Espagne, on devait tirer une ligne par les établissements portugais jusqu'à son confluent avec l'Uruguay; cette ligne suivrait les parties les plus élevées des montagnes où par les cours d'eau, où ils se trouveraient à propos; la ligne préférable serait celle du lac *Merín* jusqu'au *Pepiriguazú*.

Il est utile de prendre note de ces indications pour trouver le confluent du *Pepiriguazú*, si différentes de celles établies dans le traité de 1750 pour arriver à l'embouchure du *Pepiri*; ceci prouve que l'idée des négociateurs n'a pas été de fixer une seule et unique rivière; en 1750 et en 1777, il ne s'agit pas, visiblement (par sa position et par l'adjectif *guazú* qui veut dire *grand*, ajouté à un nom) de la même rivière.

Les commissaires trouvèrent de sérieux inconvénients à déterminer, d'un commun accord, la rivière *Pepiriguazú*; ils ne purent, donc, terminer, de ce côté, la délimitation qu'ils poursuivaient.

VIII

C'est la difficulté de se mettre d'accord sur la véritable rivière appelée *Pepiriguazú* dans son affluent avec l'Uruguay, qui donna lieu aux débats et contestations entre les commissaires.

Il serait très long de détailler les opérations et les reconnaissances réalisées par les commissaires et par les géographes.

Le fait est qu'ils n'aboutirent pas à fixer quelle était la véritable rivière *Pepiriguazú*, dans les travaux et opérations de 1788; Portugais et Espagnols reconnurent que les petits ruisseaux qu'ils rencontrèrent ne pouvaient pas être, ni ne méritaient le nom de *Pepiriguazú*.

Ils prétendirent, il est vrai, qu'un ruisseau qu'ils trouvèrent en remontant l'Uruguay, pouvait être le *Pepiri* ou *Pequiri*, et c'est ce ruisseau que les Brésiliens croient être la rivière nommée dans le traité, rivière qui, selon le baron de Cotegipe (voir sa publication dans le *Globo*), se trouve à 27° 9' 23" de latitude.

Cette affirmation est tout à fait arbitraire; les commissaires portugais, eux-mêmes, ne le prétendirent jamais.

Plus tard, pendant les nouvelles opérations, en 1790, faites dans le but d'arriver à établir la démarcation du traité de 1777, le *Pepiri* ou *Pequiri* du traité de 1750, fut reconnu se trouver à 29° 9' 23" de latitude avec variations N.-E. de 13° 27'.

Cette nouvelle opération fut faite par les commissaires des deux couronnes, à la prière de ceux du Portugal.

On voit par là que ces derniers tâchaient de revenir au traité de 1750, qui, assurément, leur était plus favorable, mais qui, comme nous l'avons démontré, avait été annulé, d'un commun accord, par le traité de 1777.

Le commissaire espagnol voulut, à son tour, continuer les travaux pour arriver au *Pepiriguazú* et au *San Antonio*, laissant ainsi établies les limites du traité de 1777; mais les Portugais, déclarant ne pas croire à l'existence de ces rivières, ne voulurent pas accéder, comme d'ailleurs ils auraient dû le faire, à la demande des Espagnols; ils accompagnèrent, néanmoins, déclarant le faire par simple courtoisie, le commissaire espagnol qui, de son côté, venait de leur donner une preuve de condescendance.

Le 19 avril 1791 les commissaires partirent de nouveau de l'*Albardón de santa Ana*, pour chercher le cours de l'*Uruguay Pita* et descendre par ses eaux jusqu'au *Pepiriguazú*.

Selon le géographe espagnol Oyarbide, chargé de cette exploration, on trouve les sources du *Pepiriguazú* dans les 26° 43' 50" de latitude Sud et 6° 26' 56" de longitude orientale de Buenos-Aires.

Ayant trouvé les versants du *Pepiriguazú*, il était néces-

saire de chercher du côté opposé les sources du *San Antonio*, confluent de l'*Iguazú*.

Le géographe espagnol ne put obtenir du Portugais que celui-ci consentit à le suivre, déclarant que ses ordres et instructions se limitaient à trouver la rivière *Pepiri*.

Oyarbide dut donc poursuivre, tout seul, ses investigations. Les détails minutieux que contient son rapport démontrent clairement la situation des rivières *Pepiriguazú* et *San Antonio gutazú*, ayant ainsi déterminé les limites entre les deux domaines, en entière conformité avec les stipulations du traité de 1777.

On pense que les Portugais connaissaient bien ces rivières, mais qu'il était contraire aux intérêts de leur pays de confirmer, en participant aux explorations du géographe espagnol, la situation des rivières limitrophes aux termes du traité de 1777.

Le commissaire espagnol, Diego de Alvear, selon le rapport du vice-roi Arredondo, adressé au roi d'Espagne, déclara, de conformité avec les travaux du géographe Oyarbide, que les sources du *Pepiriguazú* se trouvent dans les marécages situés au 26° degré et 43 minutes de latitude dans une campagne ouverte et très étendue; que cette rivière coule dans la direction générale de O.-E. à S.-E. dans un parcours de soixante lieues, jusqu'à son confluent avec l'Uruguay, pendant lequel elle reçoit les eaux, du côté nord, de plusieurs ruisseaux, formant deux magnifiques cataractes.

IX

De ces antécédents historiques, fidèlement reproduits ou analysés, il convient de ne pas perdre de vue les circonstances plus importantes, savoir :

Premièrement : Découverte du véritable *Pepiri* ou *Pequiri*, dont il était question dans le traité de 1750, situé à 29° 3' 23" et non à 27° 9' 23" de latitude, comme l'affirmait le baron de Cotegipe dans sa première publication confiée au journal *O Globo* de Rio de Janeiro.

Secondement : Que le commissaire et le géographe portugais aussitôt que la situation du *Pepiri* ou *Pequiri* du traité de 1750 fut bien établie, refusèrent de continuer l'exploration dans le but de trouver le *Pepiriguazú* et le *San Antonio*, reconnus comme les limites du traité en vigueur de 1777.

Troisièmement : Le géographe espagnol Oyarbide, poursuivant seul l'exploration, arriva à déterminer avec exactitude, aux termes du traité de 1777, la situation des rivières *Pepiriguazú* et *San Antonio*. — Le commissaire Diego de Alvear et le vice-roi Arredondo, dans leurs rapports respectifs, — celui de ce dernier adressé au roi d'Espagne, — confirment ces résultats en ajoutant qu'on n'avait rien négligé, de la part des représentants espagnols, pour établir la démarcation du traité de 1777.

X

Telle était la situation de ces questions à l'époque de l'indépendance des anciennes colonies qui prirent respectivement les noms de République Argentine et d'Empire du Brésil.

Héritiers les deux pays, des droits et des engagements respectifs internationaux entre les deux métropoles, — dans quels antécédents ou dispositions trouveraient-ils la base légale pour régler leur éternelle question de limites?

Certainement, on ne saurait la trouver ailleurs que dans le traité de 1777, l'unique alors en vigueur, car tous les autres traités, depuis celui de 1494 jusqu'à celui de 1761, connu sous le nom de traité du Pardo, avaient été déclarés nuls d'un commun accord et considérés comme nonavenus.

S'il y avait lieu, aujourd'hui, de chercher dans les précédents historiques et juridiques la solution de la controverse de limites entre la République Argentine et l'Empire du Brésil, ce serait dans le traité de 1777 qu'on trouverait cette solution.

Est-ce que le Brésil a accepté cette situation?

Nous avons démontré que, lorsqu'il s'est agi d'accomplir sur le terrain les stipulations de ce traité, les commissaires portugais refusèrent de poursuivre les opérations, préférant laisser traîner cette question à la résoudre de conformité aux conventions intervenues entre les deux couronnes.

Nous allons démontrer maintenant comment la cour du Brésil, héritière du Portugal, a persisté, quoique sans raison, dans le système et dans les tendances de ses prédécesseurs.

XI

Pendant que le gouvernement national Argentin siégeait dans la ville de Parana, après la chute de Rosas, le gouver-

nement du Brésil, dont les rapports avec le chef du pouvoir, le général Urquiza, étaient des plus cordiaux, ayant été son allié dans la campagne contre la tyrannie, manifesta le désir de déterminer les limites entre les deux nations sur les bases du traité abrogé de 1750 et les démarcations de 1759.

Nous nous trouvons en 1757; — un projet de traité, soumis alors au Congrès argentin, fut modifié profondément par celui-ci, qui déclara que *les limites seraient les rivières qui se trouvaient plus à l'Orient et qui portent les noms de Pepiriguazú et de San Antonio.*

Le président, général Urquiza, ne promulgua même pas cette loi du Congrès, de sorte que ce projet de traité n'eut pas d'exécution, devant être considéré, faute de ratification, comme non venu.

C'est un précédent, rien qu'un précédent ou indice, sans aucune force légale, mais qui nous permet, néanmoins, de constater, une fois encore, la persistance avec laquelle le Brésil, comme ses prédécesseurs de la Métropole, tend à se parer du traité de 1777, pour revenir aux stipulations de celui de 1750, abrogé depuis si longtemps.

Le gouvernement du Brésil, sachant que le projet de traité de 1857 n'avait la moindre force juridique ou internationale sans la ratification, avec les formalités constitutionnelles requises, fit des efforts inutiles pour obtenir la prorogation du terme établi pour l'échange des ratifications, dans l'espoir, sans doute, de l'obtenir un jour.

Dans la réponse du ministre Irigoyen à la première publication du baron de Cotegipe, ces antécédents sont bien clairement constatés; — dans sa réplique, l'homme d'État brésilien, ne pouvant nier l'exactitude de ces antécédents, a été obligé d'expliquer ses paroles disant à peine que son intention s'est bornée à établir quelles ont été les *prétentions* du Brésil au sujet de cette question de limites, la preuve écrite de ces prétentions se trouvant au pouvoir de la République Argentine.

Le baron de Cotegipe n'est pas entré dans le fond de la question dans sa première ni dans sa seconde publication. Il ne s'est pas arrêté à démontrer quels sont les droits du Brésil. Au contraire, laissant de côté toutes les questions de droit, il se borne, comme lui-même l'avoue, à consigner les *prétentions* de son pays.

Nous venons de révéler, plus catégoriquement, les vieilles prétentions des Portugais qui voulaient se délier du traité de 1777 en mettant également à jour l'insistance et la ténacité des Brésiliens à marcher sur les traces de ses prédécesseurs.

XII

La publication du ministre Irigoyen, aujourd'hui ministre de l'intérieur et chef du cabinet argentin, en se rapportant à l'année 1876, lorsqu'il était ministre des affaires étrangères, nous donne des nouvelles preuves de la persistance des prétentions du Brésil; elle nous démontre, en même temps, avec quelle énergique persévérance le gouvernement Argentin a continué à repousser ses prétentions.

Le plénipotentiaire brésilien à cette époque, le baron Aguiar d'Andrada, suivant les instructions du baron de Cotegipe, alors ministre des affaires étrangères au Brésil, invita le docteur Irigoyen à résoudre la question de limites en fixant la ligne définitive de démarcation du côté des Missions; le ministre argentin accepta l'invitation qui lui était adressée et on tâcha de se mettre d'accord confidentiellement sur des bases raisonnables avant de donner à ces pourparlers les formes d'une négociation qui aurait des chances de réussite.

Le baron d'Andrada proposa en premier lieu les termes du projet de traité du Paraná de 1857, prétendant que ce traité avait été signé par le président et approuvé par le Congrès et que le manque de ratification n'altérerait pas, selon son opinion, l'existence de cet engagement.

Cette théorie *sui generis* fut repoussée par le docteur Irigoyen, qui fit comprendre au diplomate brésilien qu'une convention ou traité n'a pas de force, ne devient obligatoire pour les parties contractantes qu'après l'échange des ratifications avec les formalités requises par des lois constitutionnelles; le baron d'Andrada, variant alors la forme de sa prétention, proposa la reproduction de l'art. 2 de ce même projet de traité de 1857, dont voici le texte: « Les deux parties contractantes, déclarent pour éviter des doutes, que les rivières *Pepiriguazú* et *San Antonio* sont celles qui furent explorées en 1759 par les commissaires chargés d'établir la ligne de démarcation suivant les stipulations du traité de 13 janvier 1750. »

La diplomatie brésilienne revenait encore, comme on le voit, au traité de 1750, nonobstant son abrogation; et pour justifier cette prétention, pour l'appuyer, le Brésil ne trouvait alors, comme il ne trouve aujourd'hui selon les récentes publications du baron de Cotegipe, que cette raison-ci: il *ne convient pas au Brésil* d'accepter une autre démarcation!

Le ministre argentin, tout en rejetant la rédaction qui lui était soumise, rédigea une formule qui, en écartant toute référence au traité de 1750, déclarait que la situation topographique des rivières nommées serait déterminée en vue des explorations et des travaux sur les lieux réalisés dans le siècle dernier par ordre des gouvernements d'Espagne et du Portugal.

Le ministre Irigoyen ajoutait que, dans l'intérêt d'arriver à une solution définitive, il proposerait une clause par laquelle on stipulerait que dans le cas de discordance entre les commissaires ils en informeraient leurs gouvernements et si ceux-ci n'arrivaient pas à se mettre d'accord, les divergences seraient soumises à la décision arbitrale d'un gouvernement ami.

On voit, par ces contre-propositions, le degré de prudence et de modération, la franchise et la loyauté du ministre argentin. Il faisait preuve d'un désir sincère d'arriver à une solution par les moyens les plus conformes avec l'esprit et avec les tendances du droit moderne.

Mais les propositions du ministre Irigoyen, communiquées au baron de Cotegipe, ne furent pas acceptées, sous le prétexte, comme on le voit par la note du baron Aguiar d'Andrada, que vouloir trouver le *Pepiriguazú*, c'était revenir à l'ancienne question. Le Brésil insistait de nouveau dans sa prétention et voulait qu'au lieu des véritables *Pepiriguazú* et *San Antonio*, le gouvernement Argentin reconnût la démarcation des opérations des commissaires en 1759.

Dans sa réplique, le ministre Irigoyen déclara qu'il ne saurait admettre, d'abord, comme officiels, des travaux d'exploration qu'on ne prouvait pas avoir été acceptés par les couronnes d'Espagne et de Portugal. Une nouvelle rédaction présentée par M. Aguiar d'Andrada avait pour base *l'uti possidetis*; le ministre argentin ne voulut non plus l'admettre, car, selon lui, cette base n'était généralement acceptée, pour désigner des limites confuses, qu'entre nations dont les territoires avaient été du domaine d'une même puissance, mais aucunement, s'agissant, comme dans le cas présent, entre nations qui avaient des conventions internationales réglant et tranchant toutes difficultés.

Il fut donc impossible d'arriver à une entente, et la question resta sans solution, c'est-à-dire, dans la situation antérieure à ces nouvelles négociations.

Le baron de Cotegipe mit le point final à cette négociation en adressant au représentant brésilien à Buenos-Aires la résolution suivante:

« Après avoir bien pesé les circonstances, le plus prudent est de laisser cette question dans la situation où elle se trouve, espérant que le temps vienne à la résoudre d'une manière convenable. Je recommande donc, à Votre Excellence de déclarer au docteur Irigoyen que le gouvernement Impérial ne peut pas accepter sa dernière proposition et considère comme terminée la négociation entamée; Votre Excellence déclarera également que cette résolution est la conséquence nécessaire de la divergence essentielle des dispositions entre les deux gouvernements, *parce que celui du Brésil ne peut pas abandonner sa prétention à la frontière décrite dans le traité de 1857, et celui de la République Argentine tend évidemment à annuler cette frontière au moyen d'une nouvelle déclaration, qui n'est pas nécessaire, et qui donnerait lieu à des doutes et à des contestations qui s'étaient déjà présentées de la part du gouvernement de l'Espagne.* »

On voit ici, comme nous l'avons déjà dit, que le baron de Cotegipe n'acceptait pas les bases d'arrangement présentées par le ministre argentin, parce qu'il ne convenait pas au Brésil d'accepter une autre démarcation que celle du projet de traité de 1857, c'est-à-dire la démarcation du traité abrogé de 1750.

On peut argumenter comme on voudra; mais la vérité, c'est que le Brésil, s'il veut traiter la question à la lumière des antécédents juridiques qui étaient en vigueur au moment de l'émancipation coloniale, il doit se soumettre au traité de 1777; on sait que celui de 1750 avait été abrogé par la volonté des deux couronnes souveraines, s'il ne veut se retrancher que derrière ce qu'il croit lui convenir, mettant de côté toutes les considérations légales, il est inutile qu'il prétende s'appuyer dans le *projet de traité* du Paraná, qui n'engage nullement le gouvernement Argentin, comme le Brésil ne se considère pas engagé envers les nations avec

lesquelles il a signé des traités qui n'ont pas été ratifiés en temps opportun.

Si la question devait être envisagée sous le point de vue de ce que, selon l'opinion de chaque nation, elles considéreraient leur convenir, la République Argentine, elle aussi, trouverait le moyen, basé sur l'équité et la justice, de s'appuyer sur ce genre d'arguments.

Si le projet de traité du Parana pouvait être considéré, devant le droit international, comme une convention ou un engagement du gouvernement Argentin envers le gouvernement du Brésil, le baron de Cotegipe aurait raison de n'admettre aucune autre démarcation. Mais comme ce projet de traité n'a jamais été autre chose qu'un *projet*, on ne peut pas soutenir que la République Argentine prétend annuler la frontière, c'est-à-dire une frontière qui n'a jamais été convenue entre les deux nations.

XIII

La question de limites, donc, aussi ancienne que la découverte de l'Amérique, se trouve aujourd'hui dans la même situation qu'à la date du traité de 1777, parce que le Portugal ne voulut pas terminer les explorations et les démarcations de 90 et 91, se refusant à poursuivre les travaux dans lesquels le géographe espagnol se trouvait engagé et que celui-ci compléta heureusement; et si, après, la question n'a pas été tranchée c'est que le Brésil prétend indûment, laissant de côté l'unique traité en vigueur à l'époque de l'émancipation, faire prévaloir les stipulations du traité abrogé et annulé de 1750.

XIV

Qu'est-ce qu'il reste à faire? Peut-être dans le moment où nous écrivons des nouvelles négociations ont été entamées, de ce dont nous nous réjouissons.

Probablement aussi, des nouvelles formules, plus en harmonie avec les antécédents historiques et avec les stipulations des traités, viendront donner une solution à cette controverse séculaire, dans l'intérêt bien entendu de la paix et des relations cordiales entre les deux pays.

Le Brésil ne pourra pas fuir, pour étudier et pour trancher cette question, le terrain du droit et de la science moderne.

Si ce moyen n'était pas agréé, et si une transaction devenait impossible, il reste toujours le moyen simple, de soumettre la question à la décision arbitrale d'une puissance amie; et on pourrait convenir aussi, peut-être, la démarcation d'une zone neutre pour éviter des conflits futurs.

Le Brésil possède un territoire de huit millions de kilomètres carrés; la République Argentine en a plus de quatre. Ces deux nations peuvent contenir seize fois l'une et huit fois l'autre la population actuelle de la France, qui ne compte pas moins de 38 millions d'habitants et qui représente une grande puissance dans l'équilibre européen.

La question, sous le point de vue du territoire, ne peut offrir de graves difficultés, parce qu'elle n'entraîne pas des grands intérêts.

Relativement aux intérêts du commerce et du développement industriel, il convient aux deux nations de conserver leur domaine réel dans les limites établies par les titres de possession, mais aucunement dans des conditions qui rendent difficile la solution des contraverses territoriales en se plaçant dans un terrain qui se rapproche de l'arbitraire.

Quoique nous soyons républicains, nous sommes amis du Brésil, le considérant comme une des sections les plus importantes de l'Amérique latine; nous n'avons pas de préventions, qui seraient puériles, contre la forme constitutionnelle du Brésil, car nous reconnaissons que ce pays jouit d'institutions libérales qui favorisent les progrès politiques et économiques. Nous avons du respect et de la sympathie pour ses hommes éminents et nous avons foi dans l'esprit et dans le critérium politique de ceux qui ont accepté, dans l'actualité, les honneurs comme les responsabilités du gouvernement.

La guerre serait une faute bien funeste, une absurdité même dans l'actualité.

Le Brésil n'a aucun intérêt à se lancer dans des aventures aussi dangereuses. Un de ses hommes éminents, chef du parti libéral, ancien ministre, aujourd'hui conseiller et sénateur, M. Silveira Martins, l'a déclaré aux Chambres dans des moments solennels.

La République Argentine, elle aussi, ne trouverait aucun intérêt à s'arrêter dans le chemin du développement fécond dans lequel elle marche d'un pas ferme, surtout depuis qu'elle a complété son organisation sociale, assurant l'ordre et la paix dans l'intérieur du pays.

A. DEL VISO.

Rome, le 10 août 1882.

Colons et Colonies¹.

Chaque fois que la presse italienne parle des sujets de ce royaume établis à l'étranger, dans l'Amérique latine, par exemple, ou ailleurs, ses organes, même les plus importants, emploient le mot *colonie* pour désigner les groupes de population italienne résidant à Buenos-Aires, Santiago, Lima, Montevideo ou dans d'autres villes du continent américain.

Cette dénomination est impropre; elle ne peut être employée que par oubli de la véritable acception de ce mot, *colon*, qui vient du latin *colonus*, formé du verbe *colere*, cultiver.

Donnant à ce mot le véritable sens, un colon est un cultivateur, un agriculteur engagé pour s'établir et pour travailler dans une terre lointaine, dont une puissance aura pris possession dans le but d'exploiter ses richesses.

C'est ainsi qu'on désigne très bien par le mot *colon* les populations formées par les individus envoyés par la France et l'Angleterre en Algérie, dans la Nouvelle-Calédonie, en Cochinchine, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, etc.; — ce sont également des colons, les groupes d'individus engagés par un particulier ou une société dans le but de peupler et de cultiver des terres de leur propriété, situées dans des territoires appartenant à des États libres et indépendants.

Mais ce ne sont pas des *colons*, des individus, des familles qui, de leur propre motif, spontanément quittent leur pays natal avec l'intention de fixer leur résidence à l'étranger, dans le but d'y exercer une industrie, un métier, un art quelconque. Ces individus n'ont pas été engagés, de gré ou de force, pour se rendre dans une région de la terre pour y travailler sous le drapeau national; rien ne les oblige, rien ne les contraint; au contraire, ils émigrent loin de leur pays, volontairement, avec l'espoir de faire fortune, sachant qu'ils seront soumis aux lois et aux autorités d'un état souverain et indépendant. Ce sont des *émigrants*, nullement des *colons*.

A vrai dire, je ne sais pas d'où vient cet abus, cette tergiversation, ce changement dans l'acception de ces mots. Dans les temps primitifs, on donnait le nom de *colonies* aux populations envoyées par la métropole pour fonder ce qu'ils appelaient colonies, dans des pays lointains. Les Phéniciens et les Grecs, pour éloigner les individus dont les idées ou les tendances étaient considérées comme un danger social, formaient des colonies, c'est-à-dire, fondaient au loin, des noyaux de population avec ces individus leur donnant des terres pour cultiver. Quelques puissances modernes ont des colonies: Guadeloupe, la Martinique, l'île de Bourbon, sont des colonies françaises; Puerto-Rico et Cuba appartiennent encore à l'Espagne; les Indes orientales, le Canada et l'Australie à l'Angleterre; la Hollande a encore aussi des colonies. — Mais jamais ces puissances ont prétendu avoir des *colonies* dans des pays libres et indépendants avec lesquelles elles entretiennent des relations d'amitié et de commerce, même dans les cas où ses nationaux habitent en grand nombre ces États souverains.

Ce n'est donc, que par un abus de langage que la presse de ce pays (l'Italie) donne le nom de *colonies* aux groupes d'individus italiens qui se sont établis dans quelques États indépendants de l'Amérique latine. Ces mêmes individus quoique Italiens, négociants, rentiers, hommes de lettres, etc., qui se sont rendus spontanément dans ces États, qui vont et qui viennent quand bon leur semble, ne seront pas très flattés d'être considérés comme des colons.

Dans les États de l'Amérique latine il n'existe aucune prévention défavorable contre l'étranger; ce sont des nations cosmopolites ou l'europpéen jouit de toutes les garanties, de toutes les protections des lois. Quelque temps après leur arrivée, les Italiens, comme les autres européens, se trouvent tellement chez eux, qu'ils se considèrent et qu'ils sont considérés comme ayant les mêmes droits que les fils du pays. Aucun antagonisme, aucune rivalité ne les sépare. L'unique différence entre le fils du pays et l'étranger est celle-ci: celui-ci ne jouit pas de droits politiques; il est admis, cependant, à prendre part à l'administration municipale et, dans la plupart de ces États, ils peuvent être nommés aux emplois publics. Les étrangers ne sont pas tenus de faire le

1. Faute d'espace nous n'avons pas pu faire paraître cet article dans le précédent numéro de la *Revue*. — Nous espérons que notre illustre collaborateur voudra bien continuer à favoriser nos colonnes.

service militaire ; volontairement, cependant, ils sont admis à s'enrôler.

Hors ces exceptions, les institutions latino-américaines considèrent l'étranger en égalité de conditions avec les nationaux, qui, en grand nombre déjà, ne sont que des fils d'étrangers. On voit par ces considérations que le mot *colon* ou *colonie* est arbitrairement employé par la presse de ce pays quand elle parle des Italiens qui se trouvent dans les Etats de l'Amérique latine.

X.

Rome. Août de 1882.

Courrier d'Amérique.

République Argentine. — Le docteur Nicolas Avellaneda, qui a exercé la présidence de la République depuis 1874 jusqu'en 1880, s'était embarqué pour Rio de Janeiro en mission spéciale près le gouvernement du Brésil. On attribue cette mission à la question de *Missiones*. Le docteur Avellaneda est un homme politique des plus importants de l'Amérique; il maintiendra bien haut le drapeau de son pays tout en tâchant de concilier ses intérêts avec ceux de l'Empire.

— Le docteur Bernardo Irigoyen, le digne ministre de l'intérieur, avait soumis au Congrès trois nouveaux projets relatifs aux moyens d'encourager l'immigration. Un de ces projets vise l'immigration irlandaise et accorde aux familles et individus allant s'établir dans la République le paiement intégral des passages et la donation de terres publiques.

— Le même ministre avait pris l'initiative pour la formation d'un *Musée minéralogique argentin*, mettant à profit les collections de minerai, qui se trouvaient à l'Exposition Continentale. La richesse des mines, inexplorées encore pour la plupart, qui se trouvent dans les territoires argentins est proverbiale dans l'Amérique.

— Selon les dernières nouvelles de la frontière de Bolivie, un prêtre nommé Zeballos, qui accompagnait l'expédition Crevaux, n'avait pas péri ainsi qu'un autre Argentin, matelot d'une canonnière de guerre. Deux autres individus de l'expédition, retenus comme prisonniers, s'étaient enfuis; un de ces fugitifs, selon la version de Zeballos, était Français.

Nous serions bien heureux de voir confirmées ces nouvelles.

— Le colonel Mansilla était parti pour l'Europe en mission du gouvernement national; cette mission devra durer une année.

— Les ratifications du traité d'extradition signé avec l'Espagne ont été échangées. Celle-ci est une matière de droit de gens sur laquelle nous désirerions voir triompher les principes plus en harmonie avec les institutions démocratiques de l'Amérique latine. Le traité qui vient d'être approuvé n'a pas été inspiré, malheureusement, dans toutes ses dispositions, par l'esprit et par les doctrines libérales.

— Nous annonçons avec plaisir l'inauguration des travaux de construction du chemin de fer qui doit mettre en communication directe, par voie ferrée, à travers la République Argentine, la cordillère des Andes et le Chili, les deux grands océans, l'Atlantique et le Pacifique. New-York et San Francisco sont ralliées par une grande voie ferrée; Buenos-Aires et Valparaiso le seront bientôt. Le jour de l'inauguration du trafic on n'oubliera pas, certainement, le nom de Mateo et de Juan Clark, les constants et intrépides initiateurs de cette entreprise colossale. Ce sont les travaux de construction de la première ligne de Mercedes, près de Buenos-Aires, à San Luis, qui viennent d'être inaugurés.

— Le gouvernement national présenta au Congrès, un projet de loi pour subventionner avec 96,000 \$ annuels une ligne de bateaux à vapeurs entre Buenos-Aires et les États-Unis.

— Le gouvernement de la province de Buenos-Aires a décrété l'installation d'un observatoire astronomique pour observer le passage de Vénus.

— Le même gouvernement active les travaux pour la construction de la nouvelle capitale de Buenos-Aires. *La Plata* sera dans quelques années une des plus belles et hygiéniques cités de l'Amérique.

Brésil. — Les débats dans le Sénat brésilien ont continué au sujet de la question de limites avec la République Argentine. Ces débats ne se sont pas maintenus à la hauteur d'une matière aussi délicate. Plusieurs journaux européens ont manifesté une grande surprise, en plaignant en même temps

un débordement pareil, devant le langage et les expressions vulgaires et passionnées de messieurs les sénateurs de l'empire.

Entre autres nous citerons le *Libéral* de Madrid; nous lisons la phrase suivante dans son numéro du 22 août: « Avec ce motif (la question de limites), un débat a eu lieu dans les chambres brésiliennes qui a été loin de se maintenir dans les limites de la discrétion et de la prudence commandées par les circonstances, s'agissant d'une question aussi délicate que difficile. »

Le sénateur Saraira, ancien président du conseil, est arrivé à dire que, dans le cas d'une guerre, le Brésil ferait ravager et dévaster les villes et les campagnes argentines, c'est-à-dire que le Brésil ferait dans la République Argentine ce que le Chili vient de faire dans l'intérieur du Pérou dans la guerre avec les troupes irrégulières et avec les Indiens des Cordillères.

En fait de révélations sur les forces de l'empire dans le cas d'une guerre, nous reproduirons les opinions suivantes de messieurs les sénateurs brésiliens.

M. Cotegipe: le Brésil ne pourra compter, tout au plus, qu'avec 11,000 soldats; sur la garde nationale il n'y faut pas compter, elle n'existe pas.

M. Henrique d'Avila: notre armée et notre flotte sont très inférieures à celles de la République Argentine. Le cuirassé argentin *Almirante Brown* suffit pour battre et pour couler toute notre flotte.

Le ministre des affaires étrangères a fermé le débat en disant que le gouvernement ne permettra pas l'occupation par les Argentins du territoire en litige.

Nous finirons par dire, nonobstant tous ces débats et toutes ces déclarations, que nous ne croyons pas à la guerre. La République Argentine continuera à occuper tranquillement les *Missiones* jusqu'au *Pepiriguazú* parce que cette province appartient à la Confédération.

Les Brésiliens, une fois l'exaltation du premier moment passée, comprendront que ni la force du droit ni la force des canons n'étant de leur côté, il convient à leurs intérêts de laisser faire leurs voisins, se dédiant plutôt à trouver une solution aux problèmes économiques qui de jour en jour deviennent plus graves et plus menaçants pour l'avenir social de l'empire. C'est de la solution de ces problèmes que dépend la force du Brésil, que nous désirerions voir prospérer en développant ses immenses richesses naturelles.

— Le président du conseil avait déclaré dans le Sénat, répondant à une interpellation du sénateur Junqueira, que le gouvernement n'avait pas garanti l'intérêt aux émissions d'obligations faites par la *Compagnie des Chemins de fer Brésiliens*, et que, dès lors, le consul brésilien en Hollande avait eu tort de faire une déclaration dans un sens affirmatif dans le but de favoriser les émissions de cette compagnie.

— La presse brésilienne, et très spécialement le journal *Globo*, continue à se préoccuper des relations intimes entre la République Argentine, l'Uruguay et le Paraguay. Selon ce journal, l'influence du gouvernement argentin dans les affaires de ces deux pays est arrivé à un tel degré que le Brésil ne saurait, sans imprudence, laisser de se préoccuper sérieusement de cet état de choses. La bête noire du Brésil, c'est la réorganisation de la vice-royauté de Buenos-Aires, c'est-à-dire, la réunion des Républiques argentine, uruguayenne et paraguayenne. Nous ne pensons pas que cette union soit prête à se réaliser; c'est une idée politique qui fait son chemin, voilà tout, malgré la résistance naturelle des partis autonomiques à Montevideo et à l'Assomption. Nous ne voulons pas analyser cette question ici; nous ne voyons pas l'utilité de la discuter dans ce moment. Nous dirons seulement à notre confrère, l'éminent rédacteur du *Globo* de Rio Janeiro, que le jour où malheureusement pour l'Uruguay ses discordes internes démontreraient à la majorité du pays, sinon la nécessité impérieuse, l'utilité de se réunir à un des pays voisins, ce n'est certes pas du côté du Brésil que les Orientaux se tourneraient; et ce jour-là, en admettant l'hypothèse d'une réunion de *motu proprio* de l'Uruguay à la Confédération Argentine, le Brésil serait impuissant, et par le droit et par la force, de s'opposer à l'accomplissement de cette évolution politique.

— Un incident très curieux vient d'avoir lieu à Rio de Janeiro. Nous lisons dans le *Globo* du 22 juillet une lettre du docteur Alfredo Moreira Pinto, professeur d'histoire à l'École Militaire, dans laquelle ce fonctionnaire fait connaître la vérité de ce qui s'était passé au sujet de la visite du comte d'Eu le 18 de ce mois dans son école, vaste établissement de la capitale de l'empire. Voici, selon le profes-

seur, comment les choses se sont passées. La leçon était commencée quand on annonça la visite de Son Altesse le comte d'Eu, beau-fils de Sa Majesté l'empereur; le docteur Moreira Pinto laissa sa chaise au prince et continua, debout, la leçon commencée; le prince assis dans la chaire, garda son chapeau. Le professeur avait choisi pour thème le règne des derniers Valois; il arriva bientôt à celui de Charles IX et à la nuit mémorable de la Saint-Barthélemy. Il raconta comment ce roi fanatique avait tiré d'une fenêtre du Louvre contre les fuyards. Arrivé à ce passage le comte d'Eu se lève, son chapeau toujours sur la tête, donne un formidable coup de poing sur la table et s'écrie avec violence : *C'est faux!* offensé dans sa dignité, le professeur riposta avec énergie.

— Votre Altesse n'a pas le droit de me démentir; elle peut tout au plus contester l'assertion historique.

— Eh bien, je la conteste.

— Et moi, je l'affirme.

Le docteur Moreira Pinto finit ainsi sa lettre adressée au *Globo* : — « Je ne connais pas deux histoires, une pour les princes et l'autre pour mes élèves. Décidément, pendant que je serai à ma chaire je ne sacrifierai jamais la vérité pour être agréable à n'importe qui. Le gouvernement pourrait plutôt m'exonérer. »

Chili. — Nous disions, il y a quelques semaines que, d'une part et d'autre, du côté des Chiliens comme du côté des Pérou-Boliviens, on se préparait à reprendre la guerre. Le sang a coulé de nouveau : la lutte a recommencé avec acharnement, avec rage d'un côté, avec la force et la férocité que le patriotisme emprunte à la douleur, de l'autre. C'est une guerre de guet-apens, de surprises, sans merci, où le mot prisonnier est un vain mot : on tue, on dévalise, on brûle, on extermine... voilà la guerre, la guerre fratricide, la guerre cruelle, la guerre insensée, entre trois peuples qui sont héroïques parce qu'ils ont appris ensemble, dans les mêmes rangs, sous le même drapeau, le drapeau de l'émancipation, à mourir pour la Patrie!

Les Chiliens ont été les plus forts, parce que leur pays était le mieux organisé, le mieux instruit, le mieux préparé pour vaincre un ennemi aussi vaillant, aussi héroïque que lui, mais relativement faible par l'insouciance et, jusqu'à un certain degré, par la désorganisation administrative, les émeutes et les révolutions périodiques.

Les Chiliens ont été les plus puissants; ils sont vainqueurs; l'aurole du triomphe a couronné leurs efforts; le drapeau du Chili flotte orgueilleux sur les murs de Lima, la ville des Incas et des rois, sur les remparts inexpugnables du Callao; ils sont parvenus à entrer vainqueurs dans ces villes, où le génie de San Martin, parti des bords de la Plata, avait fait arborer, le premier, après des luttes et des victoires inouïes, le drapeau de l'Amérique, c'est-à-dire le drapeau de la fraternité, de la liberté et de la République. San Martin y est entré comme libérateur; il a quitté cette capitale, cette ville, ce pays, ce peuple, en laissant à l'histoire le soin d'écrire son nom parmi les plus éminents et les plus grands du siècle; et si le nom de San Martin est aujourd'hui si grand, c'est parce qu'il a été magnanime; parce qu'il a montré qu'on peut être aussi grand qu'Annibal et aussi grand que Napoléon, traversant les Andes, nos Alpes d'Amérique, avec quelques légions, pour combattre et pour vaincre des ennemis plus aguerris et plus nombreux, sans exiger des vaincus ou des peuples rendus à la liberté par l'effort de ses armes, un salaire, un gage, une rançon quelconque comme prix de l'héroïsme dont il avait fait montre.

Les Chiliens qui sont entrés à Lima et au Callao, après des combats qui font honneur à la tactique de leurs généraux comme à la bravoure de leurs soldats, ne peuvent-ils être, eux aussi, magnanimes, grands, généreux, s'inspirant des grands intérêts de la paix et de la fraternité sud-américaine? Ne peuvent-ils se retirer de Lima et du Callao, sans exiger, comme prix de leur héroïsme, la honte du Pérou, sans mutiler cette patrie de frères et laisser saignante une blessure qui criera vengeance et qui préparera pour l'avenir de nouvelles luttes et de nouveaux ravages?

Notre parole, dans cette guerre du Pacifique, sera toujours une parole d'apaisement, de paix et de concorde; et si nous faisons aujourd'hui un appel à la magnanimité du Chili, c'est parce que nous croyons que c'est en agissant ainsi, uniquement, que cette nation peut, tout en stipulant des dédommagements pécuniaires, ajouter une couronne à ses gloires militaires, sans laisser en arrière des germes funestes de complications futures.

Le Chili n'a pas aujourd'hui devant lui les armées de Prado ou de Pierola; ce sont les paysans, les montagnards, les indigènes, qui défendent le sol sacré de la patrie; c'est un

peuple... et le Chili peut lui tendre la main; ce serait là le jour le plus glorieux du Chili : il donnerait preuve qu'il sait vaincre ses ambitions, ses passions et ses haines.

Espérons-le.

En attendant, passons à la revue des nouvelles qui nous parviennent.

Quelques combats ont eu lieu, spécialement dans le département de Jauja, entre des détachements chiliens et des troupes péruviennes, des troupes irrégulières en général. Les Péruviens sont sortis vainqueurs de ces combats.

Un détachement de 75 hommes et quatre officiers sous les ordres du capitaine Carrera Pinto, assailli par des forces considérables, s'est défendu héroïquement; pas un homme du détachement chilien a survécu.

Non loin de là une compagnie du bataillon « Santiago » succombait entièrement aux prises avec des forces irrégulières du Pérou.

Un autre de ces détachements a pu se replier sur Lima en perdant quelques hommes.

— Les débats dans le Sénat à Santiago, au sujet de la direction de la guerre, ont abouti à un ordre du jour, rétablissant l'unité de vues entre le Corps législatif et le gouvernement après les déclarations de celui-ci. Mollendo a été évacué. Des ordres énergiques ont été transmis aux généraux chiliens pour continuer la guerre avec la plus grande activité. Selon quelques journaux, ce que nous ne désirerions pas voir confirmé, on a autorisé les chefs de divisions à ravager, à dévaster, à démolir tout ce qu'ils rencontreront devant eux.

— On se préoccupe beaucoup des questions économiques et financières du pays. On désire vivement rétablir la circulation métallique; on n'a pas pu arriver, cependant, à se mettre d'accord sur les moyens à employer pour préparer la solution d'un problème si important pour le commerce et pour l'industrie nationale.

Colombie. — Nous avons déjà annoncé que l'honorable M. Zaldúa, président de la République, dont toute l'Amérique a salué la rentrée aux affaires et l'élévation à la première magistrature du pays comme un gage de paix et de moralité administrative pour cette nation, avait eu la chance de vaincre, à force de prudence et d'habileté, les résistances qu'il trouvait dans la haute chambre de plénipotentiaires (Sénat). Les derniers journaux nous confirment cette bonne nouvelle.

Nous avons le plaisir d'annoncer maintenant que l'effectif de l'armée nationale a été réduit à 3 mille hommes, par décret du président de la République. Comme on sait, le général Pedro I. Sarmiento, a été nommé général en chef de l'armée colombienne.

— Le fils du président de l'Union, le docteur Francisco Xavier Zaldúa, a été désigné par le pape pour exercer l'emploi d'évêque auxiliaire de Medellín.

— Le général Sergio Camargo a été nommé directeur de l'école militaire.

Le général Ricardo Acevedo a été désigné pour remplir les fonctions de chef d'état-major.

La chambre de députés avait pris la résolution de proroger ses sessions pour considérer plusieurs projets d'utilité publique.

— Le ministère a été ainsi définitivement constitué :

Gouvernement : — J. de J. Alviar.

Instruction publique : — J. M. Campo Serrano.

Guerre et Marine : — B. Noguera.

Finances : — Miguel Samper.

Fomento : — Felipe J. Paul.

Affaires étrangères : — J. M. Quijano W.

Trésor : — Napoleon Borrero.

Guatemala. — Malheureusement, sur la solution à donner à la question de limites entre cette république et les États-Unis Mexicains, les deux gouvernements respectifs ne sont pas encore tombés d'accord.

Il paraît, cependant, que d'un côté comme de l'autre l'esprit de conciliation prépare une entente amicale et mutuellement honorable.

Le président du Guatemala, le général Justo Rufino Barrios, autorisé extraordinairement par l'Assemblée législative pour donner au différend international une solution comme il convient aux intérêts du pays, vient de quitter la capitale pour se rendre aux États-Unis d'Amérique. Pendant son absence le général Barrios sera substitué dans ses fonctions présidentielles par le général José Maria Orantes. Le docteur Cruz, ministre des affaires étrangères, accompagne dans son voyage le président de la République. Le D^r Cruz a été remplacé par le D^r Antonio Batres.

Avant de quitter le pays le général Barrios a déclaré par la presse que le but de son voyage était de chercher les moyens d'arriver à une solution amicale, digne et fraternelle de la question de limites.

Nos vœux les plus ardents et sincères accompagnent le général Barrios dans sa campagne de paix, de conciliation et de fraternité. Nos pays d'Amérique ont besoin de paix avant tout; il faut éloigner à tout prix, les probabilités et les dangers de la guerre entre nos nations du Nouveau-Monde.

— Le président de la République de Guatemala, le général J. Rufino Barrios, est arrivé à Paris, le 28 août, venant d'Angleterre. Il a été reçu en audience par M. J. Grévy.

Honduras. — Le *Journal Officiel* publie les traités signés avec la Colombie le 10 avril dernier. Par ces conventions, les deux États s'engagent perpétuellement à soumettre à un arbitrage toutes les difficultés qui pourraient surgir entre eux et qui ne soient pas résolues par la voie diplomatique. Une convention ultérieure indiquera le procédé à suivre dans le cas de soumettre une question à l'arbitrage; cette convention désignera aussi l'arbitre. A défaut d'une entente à ce sujet, l'arbitre sera le président des États-Unis d'Amérique. L'art. 3 du traité du 10 avril stipule, en outre, que les deux États feront leur possible pour célébrer avec les autres nations américaines des traités analogues afin que l'arbitrage soit adopté comme un principe de droit international américain.

C'est avec le plus grand plaisir que nous consignons cette nouvelle. L'arbitrage, en effet, comme moyen de solution des différends internationaux entre les États de l'Amérique latine, ce serait le salut de notre continent; nous voudrions, cependant, que ce principe fût solidement établi, dans le sens d'une alliance pour soumettre au respect de cette convention l'État qui, dans un moment donné, voudrait avoir recours aux armes au lieu de se soumettre à la décision de l'arbitre; nous voudrions aussi que l'arbitre, sauf des circonstances spéciales, fût choisi dans l'Amérique latine et que, faute d'entente dans le choix de ce juge, un tribunal fût organisé, composé de représentants de plusieurs États de l'Amérique.

Mexique. — Le président avait approuvé les plans et devis des grands travaux pour améliorer les conditions du port de Vera-Cruz.

— Le chemin de fer central du Mexique a occupé, pendant le mois de mai dernier, 15.185 travailleurs.

— Le Congrès se réunira à Mexico le 16 septembre. Le résultat des élections a été tout à fait favorable pour le parti libéral; l'opposition au gouvernement du général Gonzales sera insignifiante.

— Plusieurs villes seront bientôt éclairées par la lumière électrique, entre autre celle de Nuevo Laredo.

— Nous lisons dans le journal *The Two Republics*, au sujet des Américains, fils des États-Unis, qui se sont établis dans le Mexique et qui contribuent à ses progrès: « les deux hommes les plus utiles qu'on trouve à Chihuahua sont deux anciens gouverneurs américains, M. Antony, du Kansas, et M. Shepard, de Washington. M. Antony est gérant de la section du nord du chemin de fer *Mexican Central*; il fait construire un mille de chemin par jour! M. Shepard est gérant de neuf compagnies minières dans l'État de Chihuahua! Six de ces compagnies ont été formées avec des capitaux de Boston et de New-York, une avec des capitaux de Philadelphie et deux avec des capitaux de Washington. »

Il exploite maintenant 22 mines; dans les derniers 18 mois il a ouvert 5 mille pieds de tunnels. »

— L'immigration au Mexique augmente considérablement; des nouvelles colonies s'organisent dans différents États. Les entrepreneurs de constructions de chemins de fer payent des salaires très élevés (3 et 4 dollars par jour) et ne parviennent pas à avoir le nombre de travailleurs dont ils ont besoin. Nous signalons l'arrivée à Tampico de 700 familles d'américains du Nord pour travailler au chemin de fer qui se construit entre cette ville et San Luis de Potosi.

Pérou. — Entre les nouvelles du Chili le lecteur trouvera quelques renseignements sur les combats qui ont eu lieu, à l'avantage des Péruviens.

— Montero continue à Hueraz.

— On parle d'un armistice qui donnerait lieu à la réunion d'un congrès, pour discuter les conditions de paix avec les Chiliens. Ceux-ci, paraît-il, n'accéderont pas à cet armistice à moins qu'on leur fasse préalablement cession du territoire de Tarapacá. On espère que les Péruviens ne consentiront jamais à un semblable abandon de territoire.

— Le général Cáceres se trouve avec son armée à Ayacucho.

— A Arequipa, une division de 2,000 femmes péruviennes volontaires était en formation. On s'était préparé à une défense désespérée contre l'attaque des troupes chiliennes qui se trouvaient à Mollendo.

Courrier d'Europe.

La grande affaire politique de l'Europe, celle dont l'importance capitale efface dans les esprits toutes les autres préoccupations internationales, est encore aujourd'hui l'audace britannique sur les bords du Nil.

Encouragée par le silence de l'Europe devant ses premiers pas et devant ses premiers coups de canons, l'Angleterre a entrepris une véritable campagne, maritime et terrestre, contre l'Égypte; et nous disons contre l'Égypte parce que le Khédive ne représente actuellement aucune influence, aucun prestige, aucune autorité réelle, ni morale, ni matérielle, dans le pays.

On voit, malgré la partialité des télégrammes anglais, qu'Arabi a pour lui l'esprit national et le fanatisme musulman.

M. de Lesseps, attendu dans quelques jours à Paris, bien au courant des éléments de résistance dont dispose Arabi, a déclaré qu'il est heureux que la France n'ait pas pris part dans cette aventure; dans son opinion les Anglais auront beaucoup de peine à vaincre et surtout à soumettre les Égyptiens; c'est peut-être une autre campagne du Mexique, c'est-à-dire, longue, coûteuse, stérile et, peut-être, désastreuse!

Si l'Europe est tranquille, si elle laisse faire, si elle se maintient silencieuse, simple spectatrice, c'est qu'elle voit, c'est qu'elle espère, que des graves difficultés, d'énormes sacrifices attendent l'envahisseur lorsqu'il s'éloignera des côtes du canal et de la Méditerranée. Elle chercherait alors l'appui et la coopération de l'Europe.

L'Égypte forme aujourd'hui un État plus vaste et plus peuplé que ne l'a jamais été l'Égypte antique. Son territoire total peut être évalué à près de 3 millions de kilomètres carrés et la population qui le couvre à 18 millions d'habitants. La Nubie, le Kordofan, le Darfour, le Soudan oriental, font maintenant partie de l'Égypte. Le Turquie d'Europe et d'Asie, en y comprenant les provinces tributaires et vassales, et même Tripoli, a une étendue à peine égale et une population qui ne va pas au double. Le sultan ne règne avec plus ou moins d'autorité que, y compris l'Égypte, sur 6 millions de kilomètres carrés et 45 millions d'habitants.

La Russie a déjà déclaré qu'elle laisse faire l'Angleterre, mais qu'elle entend que l'unique but de l'expédition est le rétablissement de l'autorité khédivale de Teufik et du *statu quo ante*. Les journaux officieux allemands manifestent leur conformité avec ces déclarations.

La presse et le gouvernement britanniques font entrevoir qu'une modification dans le régime précédent deviendra probablement nécessaire.

— Les négociations avec la Porte pour la coopération militaire de la Turquie n'ont pas encore abouti à une entente entre les deux gouvernements. L'Angleterre prétend que les troupes ottomanes soient subordonnées au commandement anglais; que le nombre du contingent turc ne dépassera pas le chiffre de six mille soldats; que ces troupes ne débarqueront pas ni à Suez ni à Alexandrie, et, finalement, que les forces ottomanes quitteront l'Égypte en même temps que les troupes britanniques.

Et il s'agit de l'Égypte, c'est-à-dire d'une province qui appartient à la Turquie!

Le droit public international, les notions de la justice, de l'autorité, l'inviolabilité des droits souverains des peuples, ce ne sont que de vains mots et de simples formules, sans force réelle devant l'audace, devant la volonté du plus fort?

Il faut bien se soumettre à cette écœurante réalité!

Tâchons, nous autres Latino-Américains, de faire triompher la justice, la raison, la probité, le droit; employons tous nos efforts pour sauver ces saintes doctrines du naufrage qui les menace, en nous inspirant de l'avenir de l'Amérique, qui retomberait dans la barbarie sans le soutien et la force de la liberté, de la démocratie et de la justice.

Revue économique.

République Argentine. — Voici quelques données sur le progrès de l'agriculture dans les Etats de la Confédération.

Dans celui de Santiago del Estero, outre des grandes plantations de canne à sucre, d'autres de café et de riz, très importantes, viennent d'être inaugurées.

A Tucuman, Salta, Jujuy et Corrientes, le progrès agricole est très accentué; on y cultive spécialement la canne à sucre.

Les vignobles de Mendoza, Rioja, et San Juan pourront bientôt suffire à la consommation nationale; — on calcule que ces trois provinces produiront du vin, dans quelques années, en quantité supérieure à la production de la France et de l'Espagne réunies.

Au sujet de Santa Fé, le pays du blé, du lin et du maïs, en fait d'agriculture, le dernier relèvement statistique nous donne les chiffres suivants: — augmentations cette année ci: — blé, 23 %; lin 70 %; — exportation de lin dans les six premiers mois de 1882, 12.875. 138 kilogr.

L'exportation par le port de Buenos-Aires, dans le semestre échu le 30 juin dernier, de maïs et de lin, a été la suivante:

	Maïs	Lin
Janvier.	kil. 863.692	kil. 1.443.376
Février.	296.484	2.964.341
Mars.	377.482	4.465.885
Avril.	2.185.576	2.273.455
Mai.	8.892.938	1.381.859
Juin.	18.026.290	651.051
Totaux.	30.642.461	13.180.057

Ces deux produits commencèrent à être exportés il y a à peine 3 ou 4 ans, surtout le lin, dont on n'a embarqué en 1879 que 343.652 kilos.

— Nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs que M. M.-G. Rom avait établi à Londres (37, Moorgate street,) un bureau, parfaitement agencé, destiné à la vente de terres situées dans la République Argentine. — Ce bureau est la succursale d'une l'Agence de terres établie à Buenos-Aires. M. Rom, tout en réalisant ses affaires, c'est dédié, avec la plus louable sollicitude, à faire la propagande en Angleterre en faveur de la Confédération de la Plata; plusieurs journaux, entre autres le *South American Journal*, ont publié ses articles et rectifications, s'inspirant des vrais intérêts sud-américains, qui consistent à faire connaître la vérité, sans exagérations, de ce que nos Etats sont à même d'offrir aux bras et aux capitaux de l'Europe.

L'achat de terres situées dans la République Argentine peut avoir deux buts: — celui de les cultiver ou celui de les conserver comme emploi de capital; — dans ce dernier cas ce n'est pas le 8 ou le 10 % que ce capital rapporterait; — la plus-value de la propriété territoriale correspond à un taux d'intérêt annuel bien au-dessus de ce chiffre, le 20 ou le 30 %, et quelque fois plus; — c'est le résultat logique de la construction des chemins de fer, de l'immigration, de l'organisation du crédit foncier, et, par dessus de tout ça, de la paix et de la garantie, effective et réelle, des lois au travail et à la propriété.

— Une forte maison italienne, Picasso et C^{ie}, a offert de s'engager à introduire dans la République Argentine 500.000 immigrants européens dans l'espace de 5 ans; la plupart de ces immigrants seront agriculteurs. — Cette maison offre toutes les garanties nécessaires pour la réalisation de cette entreprise. — Ces colons seront dirigés sur les colonies du Chaco et des Missions.

Brésil. — Nous avons déjà parlé du congrès des chemins de fer du Brésil qui s'est réuni à Rio de Janeiro, pour traiter les questions relatives à la construction, administration, frêts, etc, des voies ferrées de l'Empire.

Dans la session du 17 juillet, M. Honorio Ribeiro, une des personnes les plus au courant de ces matières au Brésil a démontré: qu'en vue du prix actuel des transports, la culture du café, dans les propriétés situées au delà de 400 kilom. du littoral, devront être abandonnées. (Et si une nouvelle baisse de 20 % se produit, quelle sera la zone ou les caféiers pourront encore être cultivés?) Le café venant par le chemin de fer Leopoldina paie de frêt 1.700 réis et se vend à Rio à 3.000 réis; du solde, 1300 réis, il faut déduire encore 300 réis

de droits d'exportation, frêt maritime, assurances, autres frais à l'arrivée aux Etats-Unis et en Europe, commissions, etc.

Mexique. — Donnant suite aux renseignements qui nous ont été fournis par notre honorable collaborateur J. B. A. et que nous avons publié dans notre dernier numéro sous le titre de « le Mexique et l'Amérique centrale contre le Brésil; la lutte du café, » nous allons reproduire la suivante statistique, bien intéressante et très éloquente, que nous empruntons au *Boletín de la Sociedad Agrícola Mexicana*.

Voici un tableau, puisé dans les sources officielles, de l'importation de café, en 1871 et en 1881, des pays du Nouveau-Monde dans les marchés des États-Unis d'Amérique.

	1871	1881
Amérique centrale.	lbs. 8.630.178	15.858.328
Brésil.	257.472.708	289.298.855
Mexique.	526.495	13.911.910
Venezuela.	20.137.988	42.245.176
Colombie.	3.300.000	9.758.171
Belize, par Guatemala.		728.746
Haïti.	3.283.355	31.908.074
Saint-Domingue.	3.332	237.306
Antilles holl. et autres.	190.000	14.000.000
Puerto-Rico.	230.100	3.465.572

Il résulte de ces chiffres qu'en dix ans l'importation du café brésilien n'a augmenté que de: 12 %

tandis que celle de l'Amérique centrale a augmenté de 84 %

celle de Venezuela de 110 %

» de Colombie de 197 %

» de Haïti de 875 %

» de Mexique de 2.545 %

et des Antilles (St Domingue,

Puerto Rico et autres) 4.080 %

Analysons encore ces chiffres sous un autre point de vue. L'importation du Brésil a augmenté en dix ans de 32 millions de livres; celle de la zone centrale de l'Amérique de 96 millions. Selon les calculs des planteurs, dans trois ans, les pays de cette zone exporteront pour les États-Unis cinq fois plus que ce qu'ils ont envoyé jusqu'à maintenant à New-Orléans, à New-York et autres ports de l'Union. C'est-à-dire qu'ils pourront suffire, avec les importations de Java et de Ceylan, dont la qualité est la préférée des consommateurs, à la consommation des États-Unis.

Le jour n'est donc pas bien éloigné où la lutte, dont parle notre illustre collaborateur, aura atteint, dans le marché colossal de l'Union Américaine, son degré *psychologique*.

La consommation n'aura pas accompagné, certainement, cet accroissement extraordinaire de production.

Les prix baisseront, comme ils ont baissé déjà depuis quelques années de 30 et de 40 %. Ce prix nouvellement réduit, de 20 %, par exemple, permettra-t-il aux planteurs du Brésil d'envoyer aux Etats-Unis leurs produits? Lequel de ces deux grands compétiteurs se trouve en meilleures conditions pour lutter et pour vaincre? Est-ce le Brésil? Franchement nous ne le croyons pas. Nous nous rapportons aux considérations présentées par notre collaborateur, quelques-unes desquelles avaient été déjà effleurées par notre rédacteur en chef dans le numéro de la *Revue* du 15 juillet (page 9).

Nous croyons que ces considérations et les révélations des chiffres que nous venons de mettre en vue, sont utiles pour le Brésil comme pour les pays de la zone centrale de l'Amérique. C'est la vérité et elle dit aux uns et aux autres, elle dit aux planteurs comme aux gouvernements, que la victoire se prononcera pour ceux qui produiront le meilleur café et dont le prix de revient, sur les marchés des États-Unis, sera le plus réduit.

Revue financière.

République Argentine. — Nous nous proposons de publier bientôt un aperçu sur l'histoire du crédit hypothécaire et foncier dans cette République. Nous allons, cependant, offrir aujourd'hui à nos lecteurs quelques renseignements sur la *Banque Hypothécaire de la province de Buenos-Aires*, banque dont les opérations sont garanties par l'État et dont l'organisation diffère très peu de celle du *Crédit Foncier de France*.

Voici le bilan de cette banque le 30 avril 1882.

<i>Actif.</i>	
Prêts hypothécaires.	\$ 17.642.050 »
Annuités.	892.408 50
Coupons des obligations.	11.282.357 50
Obligations rachetées.	3.035.850 »
Obligations annulées.	13.869.300 »
Propriétés mobilières et im-	
mobilières	1.478.464 05
Débiteurs divers.	1.983.189 »
Obligations en caisse.	4.331.470 20
Caisse.	13.006 10
Profits et pertes.	76.835 20
Divers	33.562 62
	\$ 54.638.593 17
<i>Passif.</i>	
Emission d'obligations.	\$ 31.511.350 »
Amortissement.	2.344.609 40
Intérêts.	11.636.418 75
Annuités.	45.131 50
Obligations sorties au tirage,	
à payer.	56.400 »
Obligations du Trésor.	832.850 »
Banque de la Province.	2.272.101 25
Dépôts.	4.327.214 90
Fonds de réserve	1.597.755 26
Divers.	44.762 11
	\$ 54.638.593 17

PAULINO LLAMBI CAMPBELL,
Président.

JUAN F. DE LA BARRA,
L. VIGLIONE.

Chaque \$, *peso fuerte*, représente une valeur de 5 francs. On voit donc que cette Banque a fait déjà des prêts pour une somme de 150.000.000 de francs, ayant émis une somme égale d'obligations (*cedulas*).

L'Etat, aux termes de la loi organique de cette Banque, est responsable pour toutes ses opérations; à cet effet un crédit permanent de 20 millions de francs est ouvert à la Banque de la Province à l'ordre de la Banque Hypothécaire.

Les obligations, série A, sont cotées à la Bourse de Buenos Aires au pair et avec une prime de 1/2 et de 0/0.

— Une nouvelle compagnie pour opérer à la Plata vient d'être organisée à Londres par messieurs Drabble brothers et Co sous le titre de « Compagnie de viandes fraîches du Rio de la Plata ». Le capital est de 200.000 £. réalisées. Le système employé pour le transport des viandes sera celui de Haslam.

— Messieurs C. de Murrieta et Co de Londres viennent d'annoncer le paiement au pair d'une somme de £ 146.600 en bonds de l'emprunt de 1871; cette somme correspond à 72 bonds de £. 1000. à 72 de £. 500, à 120 de £. 200 et à 146 de £. 100; le tirage pour l'amortissement a eu lieu le 21 août, en présence de M. Alberto A. de Guerrico, l'intelligent et actif consul général argentin à Londres, de M. Adriano de Murrieta et d'un notaire public. Les personnes désireuses de connaître les numéros des titres favorisés par le tirage peuvent s'adresser au bureau de notre journal.

— Nous avons déjà publié quelques renseignements sur la Banque de la Province de Buenos-Aires, le plus important des établissements de crédit de l'Amérique latine, dont le capital versé est de 144 millions de francs.

Voici encore quelques données sur cette institution.

Les dépôts se divisent en *dépôts commerciaux*, *dépôts particuliers* et *dépôts de justice*.

Situation au 31 décembre 1881.

Dépôts commerciaux (3 0/0).	\$ 7.607.705
— particuliers (4 0/0).	28.533.938
— de justice (4 0/0).	6.142.678
Succursales.	7.778.020
Gouvernement de la Province.	4.050.068
	or \$ 51.112.409
Soit, en francs.	255.562.024

La Banque de la Province de Buenos-Aires a, donc, entre capital réalisé et dépôts, 400 millions de francs disponibles, outre le droit exclusif d'émission, dont les billets circulent au pair de l'or.

Les comptes de dépôts étaient ouverts le 31 décembre 1881, au nom de

4.954.	Argentins.
13.780.	Italiens.
2.947.	Espagnols.
1.954.	Français.
786.	Anglais.
449.	Allemands.
2.012.	Divers.
26.882	

— Dans la revue financière, publiée dans notre numéro 3, page 71, en parlant de la compagnie de navigation fluviale *La Platense*, nouvellement formée pour le Rio de la Plata et dont l'agence générale a été confiée aux soins de M. P. Christophersen, nous avons involontairement laissé glisser quelques inexactitudes que nous nous empressons de rectifier. C'est de la Compagnie des Chargeurs Réunis qu'émane la pensée fondatrice de *La Platense* et c'est la Banque Maritime qui a été chargée de l'émission des 8.000 actions qui composent le fonds social, fixé à quatre millions.

Buenos-Aires le 24 juillet 1882.

L'or, dans la dernière quinzaine n'a été coté qu'avec une prime variant entre 1/2 et 1 1/2 0/0.

Les obligations (*cedulas*) de la Banque hypothécaire de la province de Buenos-Aires sont cotées: Série A, 100 1/2 0/0; série B, 100 0/0; série C, 98 0/0 et série E, 83 0/0; billets du Trésor, 112 0/0; fonds publics nationaux de 2 0/0 d'amortissement, 96 0/0; idem 1863, 87 0/0; bons municipaux 1870 et 1873, 105 0/0; idem 1876, 95 0/0; dette internationale 96 0/0; emprunt pour le Riachuelo, 95 0/0; Acciones Puentes y Caminos, 104 0/0; Banco Nacional, 119 1/4 0/0; Banco de Italia y R. de la Plata, 150 0/0; Gaz primitiva, \$ 1.550; Gaz Argentino, 95 0/0; Telegrafo trandiniano, 250 \$. Acc. de la Bolsa \$ 1500.

Taux de l'intérêt pour avances sur titres et escompte de billets, de 6 à 7 0/0; la Banque de la Province escompte au taux de 7 0/0; elle paye pour dépôts, à vue 3 0/0, à terme 5 0/0; Banco Nacional, dépôts à vue 3 0/0, à terme 5 et 6 0/0; Banco de Italia y R. de la Plata, dépôts à vue 3 0/0, à terme 4 et 5 0/0; Banco Carabassa et Co, dépôts à vue 3 0/0, à terme 4 à 5 0/0, avances 10 0/0; Banco de Londres y Rio de la Plata, dépôts à vue 3 0/0, à terme 3 1/2 et 4 0/0, avances 9 0/0; Banco Inglez del Rio de la Plata, dépôts à vue, 3 1/2 0/0, à terme, 5 et 5 1/2 0/0, avances, 9 0/0.

Changes: Londres, 49 à 49 1/4^d; France, 5.15 à 5.16; Anvers, 5.17 à 5.18; Gènes, 5.17; Rio, 11 \$ 200 à 11 \$ 250.

Bolivie. — Voici les recettes, dans l'année 1881, des six douanes de la République:

La Paz.	\$ b. 276.726 52
Oruro	185.383 42
Tupiza.	216.993 02
Tarija	32.622 14
Santiago.	12.599 50
Trinidad.	1.082 25
Total.	\$ b. 725.406 85

Le \$ b. (*peso boliviano*) vaut quatre francs.

Brésil. — L'assemblée des actionnaires de « The Alagona Railway Company » s'est réunie à Londres, le 24 dernier, sous la présidence de M. Charles A. Cater. Dans notre précédent numéro nous avons donné quelques renseignements sur la situation de cette compagnie. L'assemblée approuva les conclusions du rapport du Directoire.

Rio le 1^{er} Août 1882.

Bourse. — Actions Banco Commercial, 240 \$ 000; — obligations de la Banque Predial, 75 1/2; — Banco Industrial, 241 \$ 000; — Debentures Sorocabana, 90 1/2 0/0; — obligations de la Banque du Brésil, 92 1/2 0/0; — Debentures Quissamã 202 \$ 000 — Emprunt national de 1868, 1: 295 \$; — les £ à 11 \$ 300; — Debentures Macahé et Campos 95 0/0; — obligations Sorocabana de 100 \$. 780/0; — Botanical garden 188 \$ 000; — Brasil industriel 230 \$ 000; — Docas D. Pedro 2° 110 \$ 000; — obligations Léopoldina au pair; — A polices 1: 053 \$ 000.

Chili. — Le « Valparaiso » a été porteur de £ 45,000 en argent des mines du Chili.

— Un projet de loi vient d'être présenté aux chambres du Chili sur les réformes à introduire dans le régime légal des sociétés anonymes.

D'après ce projet, ces sociétés pourraient à l'avenir se constituer sans l'autorisation de l'Etat et sans être soumises à sa surveillance, ainsi que cela est actuellement le cas dans bon nombre de ce pays.

L'exposé des motifs qui accompagne ledit projet fait ressortir avec infiniment de raison que la tutelle de l'Etat, vu les progrès accomplis au point de vue économique, n'est plus justifiée et que d'ailleurs une telle surveillance s'est montrée inefficace dans la pratique. C'est en vain qu'on voudra alléguer que le respect des conventions doit être garanti par tout l'avoir des contractants. On ne peut pas non plus soutenir que les dangers que font courir les sociétés anonymes sont plus grands pour la fortune publique que pour celles qui présentent d'autres associations parce qu'elles opèrent

avec des capitaux généralement plus considérables. Le nombre des associés étant beaucoup plus grand, les pertes individuelles en cas de démarche sont beaucoup moins sensibles à cause de la multiplicité des intéressés. Du reste, l'Etat sort de son rôle naturel en voulant s'immiscer dans la gestion des intérêts privés. Il lui appartient d'assurer une protection égale à tous les citoyens et de réprimer les fraudes dont ils pourraient être victimes, mais il est incapable de discerner de quelle manière les entreprises industrielles ou commerciales doivent être conduites pour être fructueuses, et son intervention en ces matières n'a d'autre effet, que de partager l'initiative individuelle et d'inspirer aux actionnaires une sécurité mal fondée.

L'exposé en question, après avoir examiné les législations anglaise et française sur la matière, entre dans le détail des dispositions nouvelles à introduire dans le Code chilien, dispositions en majeure partie calquées sur la loi française.

Colombie. — Voici le mouvement du chemin de fer de Bolivar, dans le dernier semestre : (sept. 1881, à février 1882). 30.381 sacs de café, 208 de cacao, 7.361 de tabac, 2.724 colis de minerais, 114.243 cuirs, 1.556.800 \$ en munéraire, etc. L'importation a été de 185.624 colis de marchandises.

Recettes	\$	103.287
Frais		76.592
Bénéfice net.	\$	<u>24.692</u>

Mexique. — Voici le bilan de la *Banque nationale mexicaine* (Banco nacional mexicano), le 30 juin 1882.

Actif.

Capital à réaliser	\$	4.800.000
Caisse, en métallique, Mexico et succursales		4.306.495 46
Portefeuille, Mexico et succursales		1.559.636 32
Prêts sur gages		143.000
Comptes courants, Mexico et succursales		527.801 06
	\$	<u>11.336.932 84</u>

Passif.

Capital	\$	8.000.000
Billets en circulation		2.062.520
Mexico et succursales		1.274.412 84
	\$	<u>11.336.932 84</u>

J. MAMMELSDORFF

Administrateur.

CASTULO ZENTENO. — A. MURALT. — M. ROMERO RUBIO.
J. S. PONCE DE LEON.

Bourse de Mexico, le 24 juillet. — Londres 42 3/8 pence par \$, à 60 jours; Paris, 4.40 à 4.42 à 60 jours; Espagne, 15 à 18 p. c. prime; New-York, de 14 à 16 p. c. prem. à 3 jours.

— Les recettes du *Mexican Railway*, du 12 au 19 août, ont été de £ 25.600
Egale période de 1881 16.200
C'est un progrès de 56 %!

Dans la dernière réunion (le 24 août) des directeurs du *London Bank of Mexico and South America*, la distribution d'un à-compte à raison de 6 0/0 sur le dividende du 1^{er} semestre, fut déclarée.

Uruguay. — Quelques moments avant de mettre sous presse notre dernier numéro, il est arrivé à notre connaissance et nous nous sommes empressés de le communiquer à nos lecteurs qui s'intéressent aux affaires financières de l'Uruguay, que M. de Verragaude avait conclu avec un banquier important de Paris, un traité pour réaliser la conversion des dettes publiques, internes et externes de ce pays. Nous devons ajouter aujourd'hui, après l'examen des termes convenus, que, malheureusement, dans ce traité, il n'est pas encore question du taux d'émission, point, cependant, le plus important de tous; le banquier a cru devoir exiger, comme base *sine qua non*, l'affectation du produit de la douane de Montevideo; il se réserve de fixer, après l'acceptation de cette condition fondamentale, le taux de placement du nouvel emprunt substitutif des dettes actuelles. L'affaire n'est pas, malheureusement, pour le pays, aussi avancée que nous le pensions malgré l'existence du traité accepté par M. de Reinach; nous espérons que M. de Verragaude, avant de se rendre à Montevideo, obtiendra la fixation du taux d'émission; nous engageons également M. de Reinach à offrir au gouvernement de la République, s'il désire avoir la chance d'être agréé, un prix ferme et raisonnable d'émission; autrement, la réalisation de cette affaire étant subordonnée à la fixation ultérieure du taux d'émission, il devra s'attendre

à ce que les autorités supérieures du pays ne prennent pas en considération leur offre d'émission.

Ces détails sur la situation de cette affaire vous ont été confirmés, personnellement, chez MM. Kohn, Reinach et C^{ie}. Ils sont, donc, authentiques.

On nous informe qu'un groupe de capitalistes des plus importants de Londres, est en train d'organiser une autre proposition pour la conversion des dettes de l'Uruguay sur la base d'un taux d'émission fixé d'avance.

Le pays aurait donc à choisir entre deux propositions du même genre.

Nous tiendrons au courant de ces négociations nos lecteurs d'Europe comme ceux de l'Uruguay.

— Voici le mouvement du « *Central Uruguay Railway Company* » du 1^{er} janvier au 15 juillet 1882. £ 77.518
Egale période de 1881 69.612
Augmentation en 1882 7.906

Montevideo, 31 juillet 1882

Deuda amortizable à 20; Titulos adicionales à 42; Pacificacion 2^a serie à 44 3/4; Titulos especiales 8 1/4; Rescate y Pacificacion 1^a serie 40 1/2; Consolidados del 80 à 32 1/4.

Venezuela. — Le gouvernement de ce pays continue à envoyer à Londres, par l'entremise de MM. H.-L. Boulton et C^{ie} de Caracas les sommes nécessaires pour le paiement des coupons de la dette consolidée de 1881.

— D'après un télégramme reçu par la « *Potosi Gold Mining Company* », dans la dernière quinzaine, on a retiré 600 onces d'or pur.

— Selon les directeurs de la « *Folima Mining Company* » voici le résultat des travaux du mois de juin dernier; valeur des métaux extraits, \$ 23.880; frais \$ 16.385; profit \$ 7.495.

— **Bourse de Caracas.** — Le 22 juillet 1882. Consolidada, 24; Conso lidable, 3.50; Titres, 1 % 71; Espagnole, 20; Coupons de Cicapra, 900 bolivares; Tranvia, 1.200; Chemin de fer à El Valle 27 % de prime.

Marché de Paris.

Escompte de la Banque de France, 3 1/2 0/0; avancés 4 1/2.

Cours du 3 0/0 (dette publique) 82.52; du 5 0/0, 115. 60; du 3 0/0 amortissable, 82.67.

Grande abondance de capitaux; la situation continue pleine de perplexités, on craint moins les complications politiques. Marché presque paralysé à cause de la morte saison.

Banque de France, 5.400; Crédit Foncier, 1.500; Banque hypothécaire, 655; Banque de Paris et des Pays-Bas, 1.120 Comptoir d'escompte, 1.020; Crédit Lyonnais, 615; Crédit Industriel, 740; Banque Franco-Egyptienne, 615; Société Générale, 615; Banque d'escompte 560; Suez, actions, 2700; Canal Panama, 540. On craint que le taux de l'escompte soit porté à 4 1/2.

Marché de Londres.

Escompte à la Banque d'Angleterre 4 0/0 Consolidés, 99 1/2. — Argent moins abondant; — Affaires calmes pour cause de la saison.

London and County Bk., actions de 20 £, 75 1/2; National Bk., act. de 10 £, 23; Union of London Bk., actions de 15 1/2 £, 47.

La compagnie universelle du canal antérocéanique de Panama vient de mettre en vente 250 mille obligations 5 0/0 de 500 francs chacune. Le prix d'émission est de fr. 437.50. Le produit est destiné au payement des actions du chemin de fer de Colon à Panama acquises par la compagnie du canal interocéanique.

— L'Italie se prépare à rétablir, comme on sait, la conversion de l'émission nationale de billets. Le 20 août le trésor public italien avait déjà en caisse la somme énorme de 22.000.000 £ en or. Lorsque cette quantité métallique sera rendue à la circulation, on espère, avec raison, que la situation monétaire de l'Europe s'améliorera considérablement.

— Le **Clearing-Housse** de Londres, pendant la dernière semaine, a enregistré et compensé la somme de £ 104.447.000 en chèques et autres valeurs.

COMPAGNIES DIVERSES DE L'AMÉRIQUE LATINE DANS LE MARCHÉ DE LONDRES

ÉTATS	OPÉRATIONS	NOMS DES COMPAGNIES	CAPITAL		DERNIER DIVIDENDE	Dernière cote officielle.		OBSERVATIONS		
			ACTIONS	OBLIGATIONS		Actions.	Obligat.			
République Argentine.	Banque.	English BK. of the R. Plate Ld.	20	£ 1,000,000	»	»	5 1/4	»	£ 300.000 réalisées. 6 £ sur act.	
	»	London and R. Plate BK. Ld.	25	1,500,000	»	10 0/0	14 1/2	»	£ 600.000 réalisées. Réserve £ 150.000. — 10 £ sur act.	
	»	Mercantile BK. of the R. P. Ld.	20	»	»	»	11 1/2	»	En liquidation.	
	Gaz.	Belgrano (Buenos-Aires) Gaz C. Ld.	10	68,950	6 0/0	20,600	2 1/2 0/0	...	»	
	»	Buenos-Aires (New) Gaz C. Ld.	10	270,000	6 0/0	130,000	5 0/0	8 1/4	»	
	Terres.	River Plate Trust, Loan Agency C. Ld.	10	1,250,000	»	250,000	»	...	»	Organisée par le Merc. BK. of the R. Plate. — £ 100.000 réalisées.
	»	Central Argentine Land C. Ld.	1	130,000	»	»	10 0/0	2 1/2	»	
	Tramways.	Anglo Argentine Tramways C. Ld.	5	200,000	6 0/0	66,600	5 0/0	5 1/2	113	
	»	City of Buenos-Aires Tramways C. Ld.	5	350,000	6 0/0	116,000	4 1/2 0/0 s.	8	120	Réserve £ 40,000.
				4,768,950		333,200				
Bolivie.	Mines.	Frontino and Bolivia Gold Mg. C. Ld.	2	120,000	»	»	5 0/0	3	»	
Brésil.	Banque.	English BK. of R. de Janv. Ld.	20	1,000,000	»	»	10 0/0	14	»	£ 500,000 réalisées. Réserve £ 150,000, 10 £ payés.
	»	New London and Brazn. BK. Ld.	20	1,000,000	»	»	8 0/0	13	»	£ 500,000 réalisées. Réserve £ 165,000, 10 £ payés.
	Gaz.	Bahia Gaz Comp. Ld.	20	150,000	»	»	13 1/2 0/0	18	»	
	»	Nitheroy (Brasil) Gaz C. Ld.	10	84,926	7 0/0	10,000	4 1/2 0/0	Réserve £ 8,000.
	»	Pará Gaz Comp. Ld.	10	166,870	»	»	5 1/2 0/0	6	»	
	»	Rio de Janeiro Gaz C. Ld.	20	750,000	»	»	10 0/0	25	»	Réserve £ 97,000.
	»	S. Paulo Gaz C. Ld.	10	80,000	»	»	10 0/0	12	»	
	Mines.	Brazilian Gold Mines C. Ld.	1	40,000	»	»	»	...	»	
	»	Rio Grande do Sul Gold Mg. C. Ld.	5	188,405	»	»	»	...	»	Travaux arrêtés.
	»	St. John del Rey Mining C. Ld.	200	253,000	»	»	5 0/0	170	»	Réserve £ 68,000.
	»	Santa Barbara Gold Mg. C. Ld.	1/2	20,000	»	»	10 0/0	...	»	
	»	Brazilian Land and Mining C. Ld.	5	40,450	»	»	»	...	»	
	Tramways.	Brazilian Street Railway C. Ld.	2	124,200	6 0/0	5,000	3 3/4 0/0	1 1/4	...	
	Télégraphe.	Brazilian Submarine Telegr. C. Ld.	10	1,300,000	»	»	7 0/0	11 1/2	»	Réserve £ 345,000.
	»	Western and Brazn. Telegr. C. Ld.	20	1,398,200	6 0/0	450,000	»	7 1/2	109	Pas de dividende depuis 1875.
Navigation.	Amazon Steam Navigation C. Ld.	15	606,285	»	»	6 0/0	12 1/2	»	Réserve £ 52,500.	
Sucrerie.	Central Sugar Factories of Br. C. Ld.	20	600,000	»	»	»	8 1/2	»	£ 12 payées.	
Eaux, égouts.	Cantareira W. S. y Drainage (S. Paulo) C. Ld.	»	»	6 0/0	127,000	»	»	96		
»	Rio de Janeiro city imprts. C. Ld.	25	1,000,000	5 0/0	364,000	6 0/0	27	100		
»	Recife Drainage C. Ld.	100	50,000	5 0/0	100,000	»	»	89		
			8,862,236		1,056,000					
Chili.	Gaz.	Copiapo Gaz Comp. Ld.	10	250,000	»	»	»	...	»	La dépréciation de la monnaie ne permet pas de distribuer des div.
	Mines.	Chili Gold Mining C. Ld.	1	500,000	»	»	»	5/8	»	
	»	Copiapó Mining C. Ld.	4	200,000	»	»	6 et 8 0/0	3 1/4	»	
	»	Tocopilla Copper Mg. and Smelting C. Ld.	1	120,000	»	»	»	3/4	»	
			1,070,000		»					
Colombie.	Mines.	Antioquia (Frontino) C. Ld.	1	36,393	»	4,980	»	
	»	Colombian Hydraulic Mg. C. Ld.	1	73,308	»	4,620	»	
	»	Organos Gold Mines Ld.	1	15,000	»	»	»	
			124,701		9,600					
Mexique.	Banque.	London BK. of Mexico and Sth. Am. Ld.	10	500,000	»	»	6 0/0	5 1/4	»	£ 5 sur act. payées.
	Mines.	United Mexican Mining C. Ld.	30	129,522	»	»	»	11 1/4	»	
	»	Almada and Tiritto Cons. Silver Mg. C. Ld.	1	130,000	10 0/0	?	»	5/8	...	Pas de divid. depuis 1876.
			759,522		»					
Pérou.	Guano.	Peruvian Guano Comp. Ld.	5,000	825,000	»	»	10 0/0	...	»	Derniers dividendes payés bons de la Comp. de 6 0/0.
	Dock.	Callao Dock Comp.	15 1/2	116,250	»	»	5 1/2 0/0	12 3/4	»	
			941,250		»					
Uruguay.	Gaz.	Montevideo Gaz C. Ld.	20	541,920	»	»	6 0/0	14	»	Réserve £ 75,515.
	Eaux.	Montevideo Water Works C. Ld.	20	350,000	7 0/0	250,000	»	
	Terres.	Uruguay Pastoral Association Ld.	100	64,000	»	»	6 0/0	...	»	
	Télégraphe.	London Platino Brn. Telegr. C. Ld.	10	383,480	7 0/0	100,000	2 3/4 0/0	5	...	Concessions Lamas.
	»	Montevideo and Brn. Telegr. C. Ld.	10	89,140	»	13,880	1 1/2 0/0	...	»	» Marcuatur.
	Viandes.	Liebigs Extract of Meat Comp. Ld.	20	480,000	»	»	10 0/0	35	»	Réserve £ 78,092.
			1,908,540		363,880					
Vénézuéla.	Mines.	Callao (bis) Gold Mining C. Ld.	1	130,000	»	»	»	...	»	Formée en 1880.
	»	New Callao Ld.	1	75,000	»	»	»	...	»	— 1881.
	»	La Concepcion Gold M. C. Ld.	1	110,000	»	»	»	...	»	— 1880.
	»	Potosi Gold Mining C. Ld.	1	350,000	»	»	»	3/4	»	— 1880.
	»	Nouveau Monde Gold Mg. C.	1	200,000	»	»	»	1/2	»	— 1881.
	»	Sosa-y-Mendes Gold Mg. C. Ld.	1	100,000	»	»	»	...	»	
	»	Tolima Mining C. Ld.	5	95,770	»	»	5 0/0	...	»	
			1,060,770		»					
		Total de ces 55 Comp.		19,616,069	{ Actions					
				1,762,680	{ Obligations.					
				21,378,749						

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER DES PAYS LATINO-AMÉRICAINS DANS LE MARCHÉ DE LONDRES

ÉTATS.	NOM DE LA COMPAGNIE.	GARANTIE DU GOUVERNEMENT		CAPITAL.		DERNIER DIVIDENDE.	DERNIÈRE COTE OFFICIELLE.		OBSERVATIONS.
		%	ANNEES.	ACTIONS.	OBLIGATIONS.		ACTIONS.	OBLIGAT.	
République Argentine.	Buenos-Aires and Campana Railway C. Ld.	7	20	£ 477.480	7 0/0	£ 439.286	»	»	Pour la garantie les frais d'exploitation sont calculés à 50 % Le cap. actions est divisé la moitié en actions de préférence; ce sont celles-ci qui ont reçu le dividende. La garantie est de 10.000 £ par mille. 55 milles. Les obligations n'ont pas été encore émises. Cette ligne ne fait pas ses frais. 77 m. Comp. brésilienne. Les oblig. n'ont pas encore été émises. 60 milles. Entre les actions il y en a des déferés pour £ 118.300. — 75 milles. Il n'a été émis encore que £ 750.000 act.
	Buenos-Aires and Ensenada Port. Railw. C. Ld.	»	»	700.000	6 0/0	15.500	10 7/8	»	
	Buenos-Aires Great Southern Railw. C. Ld.	»	»	1.930.000	6 0/0	770.135	169	130	
	Central Argentine Railw. C. Ld.	7	40	1.300.000	6 0/0	549.400	120	121	
	East Argentine Railw. C. Ld.	7	40	668.000	7 0/0	310.200	19 1/2	104	
	Northern Railway of Buenos-Aires C. Ld.	7	20	235.000	5 0/0	223.547	8	401	
	Alagoas Railway C. Ld.	7	30	512.212	7	212.212	22 1/2	»	
Brésil.	Bahia and S. Francisco Railw. C. Ld.	7	90	1.800.000	»	»	22 1/2	»	
	Brazilian Imperial Central Bahia R. C. Ld.	7	30	1.462.500	6	711.900	22 1/2	107	
	Campos ant Carangola Railway C.	7	30	675.000	5 1/2	393.700	»	99 1/2	
	Conde d'Eu Railway C. Ld.	7	30	675.000	»	»	23	»	
	Donna Theresa Christina Railw. C. Ld.	7	30	613.238	7	313.238	22	99 3/4	
	Great Western of Brazil Railw. C. Ld.	7	30	562.500	6	262.500	26 1/2	122	
	Imperial Brazilian Natal and Nova Cruz R. C. Ld.	7	30	618.300	5 1/2	368.300	22	102	
	Minas and Rio Railway C. Ld.	7	30	1.816.875	6	400.000	25	106	
	Porto Alegre and New Hamburg (Br.) R. C. Ld.	7	60	202.500	6	168.620	»	86	
	Recife and S. Francisco (Pernambuco) R. C. Ld.	7	»	1.200.000	5 1/2	248.930	104	»	
Chili.	S. Paulo and Rio de Janeiro Railw. C.	7	30	1.200.000	6	600.000	»	104 1/2	
	S. Paulo (Brazilian) Railway C. Ld.	7	30	2.650.000	5 1/2	750.000	39	120	
	Western Railway C. of S. Paulo.	»	»	»	7	150.000	»	»	
	Copiapó Railway Comp.	»	»	»	»	»	68	»	
	Coquimbo Railway Comp.	»	»	»	8	156.000	»	»	
	Panama Railroad Comp.	»	»	»	7	569.800	»	»	
	Honduras inter-oceanic Railw. C. Ld.	»	»	»	6	2.000.000	140	128	
	Mexican Railw. C. Ld.	»	»	»	7	1.000.000	»	100	
	Arica and Tacna Railw. C. Ld.	»	»	»	5 1/2	35.000	5 1/2	42	
	Iquique and La Noria Pizagua y Sal de Obispo R.	»	»	»	5	290.000	»	419	
Colombie.	Lima Railways Company Ld.	»	»	»	6	470.000	»	32	
	National Pisco to Ica R. C.	»	»	»	6	600.000	»	»	
	Central Uruguay R. C. of Montevideo Ld.	7	40	1.100.000	6	164.400	»	»	
Honduras.	North Western R. of Montevideo C. Ld.	7	40	810.000	7	»	»	»	
	Uruguay Central ant Higuieritas R. C. of Mv° Ld.	7	40	82.200	»	»	»	»	
Mexique.	Uruguay Central ant Higuieritas R. C. of Mv° Ld.	»	»	»	»	»	»	»	
	Uruguay Central ant Higuieritas R. C. of Mv° Ld.	»	»	»	»	»	»	»	
Pérou.	Uruguay Central ant Higuieritas R. C. of Mv° Ld.	»	»	»	»	»	»	»	
	Uruguay Central ant Higuieritas R. C. of Mv° Ld.	»	»	»	»	»	»	»	
Uruguay.	Uruguay Central ant Higuieritas R. C. of Mv° Ld.	»	»	»	»	»	»	»	
	Uruguay Central ant Higuieritas R. C. of Mv° Ld.	»	»	»	»	»	»	»	
Résumé.	République Argentine	»	»	30.017.220	»	11.772.868	»	»	
	Brésil.	»	»	5.330.480	»	2.308.068	»	»	
Autres États ci-dessus énumérés.	Uruguay.	»	»	8.988.125	»	1.179.600	»	»	
	Autres États ci-dessus énumérés.	»	»	1.892.200	»	1.234.400	»	»	
		»	»	3.808.140	»	4.050.800	»	»	

EMPRUNTS DES GOUVERNEMENTS LATINO-AMÉRICAINS DANS LE MARCHÉ DE LONDRES

ÉTATS	Date de l'émission.	SOMME DE L'EMPRUNT	SOMME AMORTIE	SOMME A AMORTIR	INTÉRÊT	AMORTISSEMENT		PRIX D'ÉMISSION	Dernier prix à la cote officielle.	OBSERVATIONS	
						PAR AN	FORME				
République argentine.	1868	£ 2.500.000	£ 1.226.900	£ 1.273.400	6 %	2 1/2 % ac.	Tirages semestr.	72 1/2	101		
	1871	6.122.400	2.336.900	3.785.500	6 %	2 1/2 % ac.	»	88 1/2	100		
	1872 et 1874	3.648.243	662.843	2.985.400	6 %	1 % ac.	Achat sur place.	76 et 80	94 1/2	Cet emprunt est en pesos fuertes, (hard dollars).	
	1876	1.200.000	»	1.200.000	9 %	4 % ac.	Offre des porteurs	»	112	L'amortissement n'a pas eu lieu jusqu'à maintenant parce que les porteurs des titres ne veulent les offrir qu'au-dessus du pair.	
	1881	2.450.000	11.800	2.438.200	6 %	1 % ac.	Tirage semestr.	91 %	95	Cet emprunt fut émis à Paris.	
Bolivie.		15.920.643	4.238.443	11.682.200						Emprunt Church. Une partie du montant resté à Londres, fut divisée entre les porteurs de titres.	
	1871	1.654.000	»	1.654.000	6 %	1 % ac.	»	68 %	2 1/2 %		
Brésil.	1852	1.040.600	731.400	309.200	4 1/2 %	1 % ac.	Achat sur place.	95 %		Le gouvernement ne s'oblige à amortir que si les titres sont au-dessous du pair.	
	1858	1.526.500	1.510.000	16.500	4 1/2 %	2 % ac.	»	93 %		Mêmes conditions que les précédentes.	
	1860	1.373.000	1.072.000	301.000	4 1/2 %	1 1/2 % ac.	»	90 %		Mêmes conditions.	
	1863	3.855.300	2.226.900	1.628.400	4 1/2 %	1 1/2 % ac.	»	88 %	99	Mêmes conditions, mais en outre le gouvernement se réserve le droit d'amortir par des tirages au pair dans le cas où les titres auraient des primes en bourse.	
	1865	6.963.600	1.528.500	5.435.100	5 %	1 % ac.	Tirages semestr.	74 %	102 1/2		
	1871	3.459.600	415.700	3.043.900	5 %	1 % ac.	»	89 %	101		
	1875	5.301.200	287.900	5.013.300	5 %	1 % ac.	Achat sur place.	96 1/2 %	101	Mêmes conditions d'amortissement que l'emprunt de 1863. — L'amortissement ne commença qu'en 1877.	
	1879	5.837.062	205.625	5.631.437	4 1/2 %	1 1/2 % ac.	»	89 %	91	Mêmes conditions d'amortissement que l'emprunt 1863.	
			29.356.862	7.978.025	21.378.837						
	Buenos-Aires (prov. argentine.)	1824	1.000.000	353.600	646.400	6 %	1/2 % ac.	Achats sur place.	85 %	97	Le service est fait par le gouvernement National.
1857	1.644.000	1.113.200	527.800	3 %	1/4 % ac.	»	...	97 1/2			
1870	1.034.700	136.300	898.400	6 %	1 % ac.	Tirages semestr.	88 %	98	Le gouvernement s'est réservé le droit d'augmenter le fond d'amortissement.		
1873	2.040.800	162.300	1.878.500	6 %	1 % ac.	»	89 1/2 %	97 1/2			
Chili.		5.716.500	1.765.400	3.951.100							
	1842	756.500	577.096	179.404	3 %	»	Tirage ou achat.	L'amortissement de toutes les dettes du Chili est suspendu depuis mai 79.	
	1858	1.534.800	604.800	950.000	4 1/2 %	1/2 % ac.	Tirage ou achat a option du gouv't.	92 %	83		
	1866	1.120.920	436.820	684.100	7 %	1 1/2 % ac.	Tirage semestriel.	92 %	105		
	1867	2.000.000	674.700	1.325.300	6 %	2 % ac.	Tirage annuel.	84 %	102		
	1870	1.012.700	178.800	833.900	5 %	1 % ac.	Tirage semestriel.	...	91	Pendant les cinq premières années, le fond d'amortissement était de 5 % par an.	
	1873	2.276.500	284.100	1.992.400	5 %	2 % ac.	»	94 %	93		
Colombie.	1875	1.900.000	143.300	1.756.700	5 %	2 % ac.	»	88 1/4 %	93	Le public ne souscrivit que £ 1.143.400.	
		10.621.420	2.899.616	7.721.804							
	1877	2.000.000	74.100	1.925.900	4 3/4 %	...	Tirage trimestriel.	Dernier coupon payé en octobre 1879.	
Costa Rica.	1871	1.000.000	121.300	878.700	6 %	2 % ac.	Tirage semestriel.	72 et 74	24	Paiements suspendus depuis mai 1874.	
	1872	2.400.000	64.300	2.335.700	7 %	1 % ac.	»	82	18		
Équateur.		3.400.000	185.600	3.214.400							
	1867	1.824.000	»	1.824.000	1 à 6 %	»	»	»	12	Paiements suspendus depuis mai 1868.	
Entre Rios. (p. argent.)	1872	226.800	74.700	152.100	7 %	2 1/2 % ac.	Tirage semestriel.	90 %	102	Le gouvernement s'est réservé le droit d'amortir extraordinairement la dette par des achats sur place.	
Guatemala.	1856	100.000	24.400	75.600	5 %	...	Tirage semestriel.	...	35	Paiements suspendus depuis février 1876.	
	Honduras.	1867	1.000.000	99.300	900.700	10 %	5 % ac.	Tirage annuel.	80 %	5 1/2 %	
Honduras.	1867	90.000	11.200	78.800	5 %	...	Achats sur place.	...	5	Paiements suspendus depuis 1873.	
	1870	2.500.000	257.500	2.242.500	10 %	6 % ac.	Tirage annuel.	80	6		
		3.590.000	368.000	3.222.000							

EMPRUNTS DES GOUVERNEMENTS LATINO-AMÉRICAINS DANS LE MARCHÉ DE LONDRES (suite).

ÉTATS	Date de l'émission.	SOMME DE L'EMPRUNT	SOMME AMORTIE	SOMME A AMORTIR	INTÉRÊT	AMORTISSEMENT		PRIX D'ÉMISSION	Dernier prix à la cote officielle.	OBSERVATIONS
						PAR AN	FORME			
Mexique.	1851	£ 10.241.650	»	£ 10.241.650	3 0/0	»	»	»	22 3/4	Paiements arrêtés depuis 1866.
	1864	4.864.800	»	4.864.800	3 0/0	»	»	»	12	Paiements arrêtés depuis 1867.
	1864	12.365.000	»	12.365.000	6 0/0	1 0/0 ac.	»	63 0/0	...	Cet emprunt a été répudié par le gouvernement de la République.
Paraguay.	1871	27.471.450	»	27.471.450						
	1871	1.000.000	43.000	957.000	8 0/0	2 0/0 ac.	Tirages trimestr.	80 0/0	10	Paiements arrêtés depuis mai 1871.
	1872	2.000.000	1.451.700	548.300	8 0/0	2 0/0 ac.	»	85 0/0	10	Paiements arrêtés depuis avril 1874. — Le public ne souscrivit qu'une faible partie de l'emprunt.
Pérou.	1870	3.000.000	1.494.700	1.505.300						
	1870	11.920.000	778.420	11.141.580	6 0/0	2 0/0 ac.	Tirages semestr.	82 1/2 0/0	15 1/2	Tous paiements arrêtés depuis 1876. — Une somme de £ 11.141.580, des titres 5 0/0 est en dépôt à la Banque d'Angleterre. Les dépôts de guano étant au pouvoir des forces chiliennes le gouvernement du Chili a promis de diviser avec les créanciers du Pérou en Europe le produit de la vente du guano.
	1872	36.800.000	2.777.500	34.022.500	5 0/0	2 0/0 ac.	»	77 1/2 0/0	12 1/2	
	48.720.000	3.555.920	45.164.080							
San Domingo.	1869	757.700	247.310	510.390	6 0/0	1 0/0 ac.	Tirages semestr.	70 0/0	15	Paiements arrêtés depuis 1872. — Somme placée effectivement £ 530.390.
Santa-Fé. (p. argent.)	1874	300.000	72.400	227.600	7 0/0	2 1/2 0/0 ac.	Tirages semestr.	92 0/0	101	
Uruguay.	1871 et 1872	3.500.000	404.000	3.096.000	6 0/0	2 1/2 0/0 ac.	Tirages semestr.	»	35 1/4	En août 1876, le paiement des intérêts fut suspendu en vue de circonstances exceptionnelles. — Par un accord entre le gouvernement et les porteurs des titres on recommença à payer les intérêts en février 1878, mais avec une réduction du taux de 6 0/0. — En février 1883, le paiement de l'intérêt intégral sera repris; l'amortissement dorénavant sera fait au prix des offres en licitation. Les titres émis en 1878 furent en paiements des coupons arriérés.
	1878	371.520	»	371.520	6 0/0	»	»	»	33	
		4.871.520	1.362.300	3.509.220						
Venezuela.	1881	2.750.000	»	2.750.000	3 et 4 0/0	...	Achats sur place.	»	35	Cet emprunt a été émis pour £ 4.000.000 dont 1.250.000 correspondent à la dette interne.
		162.280.895	23.382.614	137.898.281						
		4.871.520	1.362.300	3.509.220						

Revue commerciale.

Nous commençons à recevoir de nos correspondants spéciaux des renseignements exacts et minutieux sur les différents produits. — Dans la suite nous compléterons l'organisation de cette section de notre journal, avec les correspondances commerciales d'Amérique. — Nous recevons avec plaisir les nouvelles et observations de nos souscripteurs, et, nous leurs ferons parvenir par lettre les renseignements spéciaux dont ils nous feront la demande.

Voici la situation actuelle des produits de l'Amérique latine dans quelques marchés principaux.

Havre 29 Août 1882.

Laine. — Mouvement du marché dans les six premiers mois de 1882.

	IMPORTATIONS.	DÉBOUCHÉS.	STOCK au 30 juin
Buenos-Aires	58.080	72.598	34.309
Montevideo et Entre-Rios	9.914	17.272	6.568
Pérou et Chili	6.014	8.589	86
Russie	2.535	161	335
Espagne	»	2.712	317
Diverses provenances	292	243	»
	76.835	101.575	41.615

DERNIERS COURS.

LAINES.	SUPÉRIEURE.	BONNE.	MOYENNE.	INFÉRIEURE.
Classes du Havre. BUENOS-AIRES, EN SUINT				
Mérinos	fr. 2 40 à 2 30	fr. 1 85 à 2 05	fr. 1 60 à 1 75	fr. 1 30 à 1 50
1 ^a	2 05 à 2 25	1 80 à 2 —	1 55 à 1 70	1 25 à 1 45
2 ^a	2 — à 2 20	1 75 à 1 95	1 55 à 1 65	1 25 à 1 45
3 ^a	1 90 à 2 10	1 70 à 1 85	1 50 à 1 60	1 20 à 1 40
Agneaux	1 90 à 2 10	1 70 à 1 85	1 45 à 1 65	1 15 à 1 35
Vent. et Morc.	1 15 à 1 50	1 05 à 1 40	» 90 à 1 25	» 65 à 1 10
Linc ^a et Crois.	2 20 à 2 40	1 90 à 2 10	1 70 à 1 80	» — à » —
MONTEVIDEO, ENTRE-RIOS, B.-ORIENTALE ET R.-GRANDE, EN SUINT				
Mérinos	fr. 2 40 à 2 50	fr. 2 15 à 2 30	fr. 1 90 à 2 05	fr. » — à » —
1 ^a	2 35 à 2 45	2 10 à 2 25	1 85 à 2 —	» — à » —
2 ^a	2 25 à 2 35	2 05 à 2 20	1 85 à 2 —	» — à » —
3 ^a	2 15 à 2 25	1 95 à 2 10	1 80 à 2 —	» — à » —
4 ^a et 5 ^a	1 60 à 2 —	1 50 à 1 90	1 30 à 1 75	» — à » —
Agneaux	2 10 à 2 20	1 85 à 2 —	1 60 à 1 75	» — à » —
Vent. et Morc.	1 35 à 1 75	1 20 à 1 65	1 15 à 1 50	» — à » —
Pérou fr. 1 10 à 1 90 1 30 à 2 90				
Chili.	fine	1 60 à 1 90	» — à » —	» — à » —
	métis	1 30 à 1 70	» — à » —	» — à » —
	commune	1 — à 1 25	» — à » —	» — à » —
	noire	» 75 à 1 70	» — à » —	» — à » —
Pelades Mérinos	1 35 à 1 70	» — à » —	» — à » —	» — à » —
» Métis	1 25 à 1 60	» — à » —	» — à » —	» — à » —

Russie.	(suint.)	1 70 à 2 25	» — à » —
	(lavée à chaud.)	» — à » —	2 — à 5 —
	(Donskoy lavée.)	» — à » —	1 80 à 2 20
	(fines légères.)	1 75 à 1 90	2 20 à 3 50
Espagne.	(lourdes.)	1 20 à 1 40	» — à » —
	(noires.)	1 20 à 1 70	» — à » —
Portugal.	(.)	» 70 à 1 30	» — à » —

PEAUX DE MOUTON, EN SUINT, COURS NOMINAUX

	BUENOS-AIRES.	MONTEVIDEO.
Mérinos.	1 30 à 1 80	1 80 à 2 05
1 ^a	1 25 à 1 70	1 70 à 2 —
2 ^a	1 20 à 1 65	1 60 à 1 85
3 ^a	1 15 à 1 50	1 40 à 1 70
4 ^a et commune.	» 70 à 1 30	» 80 à 1 40
Mi-laine.	1 20 à 1 50	1 40 à 1 70
Rasons et mi-rasons.	» 60 à 1 30	» 70 à 1 40
Agneaux grands.	1 25 à 1 60	1 30 à 1 80
— moyens.	» 90 à 1 40	» 90 à 1 50
— petits et mort-nés.	1 — à 1 85	1 — à 1 80

Les transactions en laines de la Plata, aux enchères et entre séances, n'ont pas été importantes dans la dernière quinzaine. Vendeurs fermes. Stock : sans changements importants.

Peaux de moutons. — Opérations presque nulles.

Cuir. — Mouvements du marché dans les 6 premiers mois de l'année.

	IMPORTATIONS.	DÉBOUCHÉS.	STOCK.
Plata et Rio-Grande secs.	9.654	24.201	11.914
Plata salés.	94.766	117.353	27.271
Rio-Grande salés.	30.720	37.453	4.611
Diverses provenances.	162.430	157.602	19.786
	297.570	333.609	60.582

Prix fermes et en hausse.

DERNIERS COURS, LES 50 KILOS ACQ.

PLATA secs, Bœufs, 1 ^{re} sorte, 13/16 kil.	fr. 140	» à 145 »
— — — 1 ^{re} — 11/12 1/4 kil.	140	» à 135 »
— — — 1 ^{re} — 10/11 kil.	120	» à 125 »
— — — 2 ^e —	105	» à 127 50
— — — inférieurs	85	» à 105 »
— Vaches 1 ^{re} sorte, 10/11 kil.	130	» à 135 »
— — — 1 ^{re} — 9/10 kil.	122 50	à 130 »
— — — 2 ^e —	100	» à 125 »
— — — inférieures.	85	» à 100 »
— Veaux.	90	» à 115 »
RIO-GRANDE secs. { bons.	115	» à 125 » N
{ secondaires.	95	» à 110 »
PLATA Saladeros { nouveaux { 28/29 kil.	72	» à 73 50
{ 27/28 kil.	71	» à 72 » N
{ anciens { 29/30 kil.	70	» à 72 »
{ 27/28 kil.	68	» à 69 »
{ Vaches.	68	» à 71 »
{ 19/20 kil.	68	» à 71 »
{ 21/22 kil.	71	» à 74 »
{ Veaux légers, la pièce.	» 50	à 2 50 M
Dito Mataderos { Bœufs.	68	» à 72 »
Montevideo. { Vaches, 20/22 kil.	67	» à 72 »
CHEVAUX secs, la pièce.	5	» à 10 »
— salés, les 50 kilog., Plata.	40	» à 55 50
R.-Grande.	40	» à 47 50
RIO-GRANDE { Bœufs étendus, 28/30 kil.	67	» à 68 » N
Saladeros. { 22/27 kil.	62	» à 66 » N
{ Bœufs ronds.	68	» à 69 » N
{ 21/27 kil.	63	» à 67 » N
{ Vaches.	63	» à 66 »
BAHIA secs.	100	» à 112 50
— salés secs.	85	» à 92 50
CENTRE-AMÉRIQUE secs et avec apprêt.	80	» à 105 »
COTE-FERME secs et avec apprêt.	80	» à 105 »
FERNAMBOURG secs.	100	» à 112 50
— salés secs.	95	» à 98 » M
— salés verts 21/22 kil.	66	» à 67 » N
PARA salés verts.	60	» à 62 »
LIMA et PLATA secs.	85	» à 105 »
— salés secs { Bœufs.	80	» à 85 »
{ Vaches.	80	» à 82 50
— salés verts { Bœufs.	63	» à 64 »
{ Vaches.	62	» à 63 »
MINAS secs état sain.	125	» à 130 »
RIO-JANEIRO salés verts { Bœufs 31/36 kil.	57	» à 60 »
{ Vaches 25/28 kil.	55	» à 60 »
{ plus légers.	50	» à 54 »
TAMPICO secs et salés secs.	90	» à 105 »

MEXIQUE secs.	100	» à 125 »
TRINIDAD salés verts.	68	» à 70 »
VALPARAISO salés secs { Bœufs.	95	» à 100 N M
{ Vaches.	80	» à 90 N M
— salés verts { Bœufs.	65	» à 69 »
{ Vaches.	63	» à 65 »
CHILI secs et avec apprêt.	80	» à 100 » N
CHEVREUX de Buenos-Aires, la douzaine.	5	» à 21 » N
CHEVRES et CHEVRETTES —	10	» à 45 » N
CHEVREUX Mexique et Texas —	5	» à 17 » N
CHEVRES et CHEVRETTES, —	8	» à 40 » N
CHEVREUILS Buenos-Aires —	19	» à 24 » N
RAGONDINS. le kil.	4	» à 4 40

Suifs. — STOCK AU 30 JUIN

Bœuf.	1.516 pipes	213 1/2 pipes
Mouton.	320 —	—
	776.600 N. K.	

DERNIERS COURS.

Bœuf.	51 à 52 fr.	} les 50 kil. acq
Mouton.	49 à 50 »	

Crins. — DERNIÈRES VENTES. — Chevaux : bon mélangé, fr. 170 à 175 nominal; mélangé ord. à bon mélangé (assez bon mélangé), fr. 160 à 165; mélangé ordinaire, fr. 152 50 à 157 50; petit mélangé (crin court), fr. 115 à 130. — Bœufs; lavé avec quoirs, fr. 145 à 160; non lavé, fr. 120 à 135.

Plumes. — Buenos-Aires: Malgré la rareté des transactions dans les plumes de cette provenance, les détenteurs, en présence du peu de marchandise que nous recevons depuis quelque temps, maintiennent fermement leurs prix.

Bande-Orientale: petite demande pour les besoins de la fabrication. Prix sans variation sensible.

Stock au 31 mai.	146 cais.
Arrivages.	17 —
Ensemble.	163 cais.
Ventes et expéditions.	15 —
Stock au 30 juin.	148 cais.

Cours : — Paquets : gerbés Bande-Orientale, fr. 15 à 26; dito européens, fr. 14 à 18; européens marchand. ord., fr. 9 à 12; Bahia Blanca (classées), fr. 13 à 15 (nominal); indiens qual. bonne et supérieure, fr. 9 à 11; indiens qualité secondaire, fr. 6 à 8. — Patagonie, classés, fr. 10 à 12; dito en paquets indiens, fr. 7 à 8 50.

Cornes.

Montevideo saladeros { bœufs.	fr. 76 à »
{ vaches.	28 à »
R.-Grande saladeros vaches.	27 à »
Montevideo mataderos et campos T. Q.	24 à »
Santos T. Q.	72 à »
Mers du Sud T. Q.	30 à 33

L'article en général reste en bonne demande par continuation.

Cours. — Bœufs saladeros : R.-Grande, fr. 72 50 à 76; Montevideo, fr. 67 50 à 76; B.-Aires, fr. 50 à 60. — Vaches fr. 25 à 28. — R.-Janeiro, fr. 70 à 120; Mers du Sud, fr. 27 à 32; autres sortes, fr. 10 à 25.

Bordeaux, 28 août 1882.

Café. — Situation un peu plus ferme; Dernières transactions :

Guayra, non gragé, 54 à 58 fr. les 50 K.
— — — 70 à 72 —

Marseille, 28 août 1882.

Blés. — Marché sans changement, Tuzelle d'Oran, à 29 25 les 100 kil. disp. Tendre Bombay blanc, à fr. 27 50 les 100 kil. disp. Irka Berdianska, à fr. 26 50 les 100 kil. disp.

Cafés. — Toujours faibles, on a réalisé 2^e ordin. Rio à 30 fr.

Gènes, 28 août 1882.

Laines. — Buenos-Aires et Montevideo mérinos, L. 180 à 200 le quint.; métis L. 120 à 180; lavées L. 220 à 600.

Londres, le 30 août 1882.

Moins bonnes tendances dans les cafés. — Ventes moins faciles et animées; first ordinary to good first 37 sh. à 47 sh. Dépêche de New-York, 9 3/4 cts; égale époque de 1881 12 cts., et de 1880 15 cts.

Anvers, 30 août 1882.

Laines; les belles qualités seules sont recherchées (les prix sont les mêmes que nous publions du Havre).

Le Havre, le 28 août 1882.

CAFÉ

COURS	AUX 50 KIL. ENTREPOT		
	le 28 août 1881	le 28 août 1882	
Brésil	Rio très ord. et inf.	43 — à 52	32 — à 38
	» ord.	54 — à 60	40 — à 43
	» bon ord.	62 — à 64	44 — à 48
	» fin ord. et sup.	65 — à 72	50 — à 58
	» lavé ord. à bon	68 — à 72	60 — à 70
	» » fin et sup ^r	75 — à 85	72 — à 80
	» Capitania.	52 — à 56	36 — à 42
	SANTOS triage et inf.	40 — à 52	34 — à 38
	» très ord. à ord.	54 — à 60	40 — à 46
	» bon ord. à fin ord.	62 — à 68	50 — à 60
Haïti	» sup. et Caracoli.	70 — à 85	63 — à 74
	» lavé.	70 — à 85	70 — à 85
	BAHIA, Valença, Nazareth.	— — à — M	— — à — M
	» Moritiba	55 — à 65	40 — à 50
	» Caravilas.	— — à — M	— — à — M
	Cap. Gonaïves, St-Marc.	64 — à 78TQ	52 — à 60
	JACMEL.	63 — à 72TQ	50 — à 56
	PORT-AU-PR. et Soute.	61 — à 70TQ	49 — à 53
	Jérémie, Cayes et autres.	60 — à 70TQ	48 — à 50
	PORTO-RICO	80 — à 110	78 — à 98
C. Amérique	PORTO-C ^o et LAGUAYRA	70 — à 75	53 — à 62
	DITO GRAGÉS.	80 — à 105	70 — à 95
	COLOMBIE, Macaraïbo, avani- nilla, Guayaquil	68 — à 75	55 — à 70
	» gragés.	76 — à 85	72 — à 80
	SALVADOR, NICARAGUA	72 — à 76	58 — à 65
	DITO gragés.	78 — à 82	70 — à 80
	COSTA RICA et GUATEM.	65 — à 75	60 — à 70
	DITO gragés.	80 — à 100	74 — à 88
	HONDURAS	80 — à 100	70 — à 85
	Java.	— — à — M	— — à — M
Indes	Padang et Macassar.	75 — à 90	70 — à 85
	Manille	72 — à 76	60 — à 70
	Ceylan natif trié.	75 — à 85	65 — à 78
	» plantation	— — à — M	— — à — M
	Wynard et Malabar.	88 — à 90	72 — à 80
	MOKA	95 — à 100	80 — à 90
Mysore	— — à — M	— — à — M	

N veut dire nominal.
M veut dire manque en première main.
TQ veut dire tel quel.

Stock, au 12 août.

	sacs	fûts
BRÉSIL (Rio, Santos, Bahia et Ceara).	594794	—
HAÏTI (Divers)	234015	—
PORTO-RICO	16002	599
PORTO-CABELLO et LAGUAYRA.	43021	—
INDES (Java, Malabar, Manille, Mysore, Winard et Ceylan).	74959	—
G.-AMÉRIQUE, MOKA et divers et des ENT ^{ts}	72962	888
TOTAUX	1035703	1487
DITO EN 1881	792049	1685
DITO EN 1880	424486	1136

Ventes dans la dernière semaine : 49,200 sacs.

Le Santos à terme est moins ferme ; pour les livraisons décembre à fr. 50. Les prix sont en faveur des vendeurs en vue de la nouvelle baisse de 1/4 aux États-Unis.

Rio-Janero, par télégraphe, le 21 août 1882

Marché ferme. — G.-First, 4,200/4,350 — Change : Paris, 448 ; Londres, 21.1/4 — Stock 47,000. — Exportations de la semaine : Canal et Nord, 10,000 ; Méditerranée, 1,000 ; Amérique, 24,000. — Ventes de la semaine : Canal et Nord, 46,000 ; Méditerranée, 1,000 ; Amérique, 46,000. — Recettes journalières, 13,250.

Santos.

Marché ferme. — Ventes de la semaine : Europe, 4,000 ; Amérique, 6,000. — Exportations de la semaine : Nord d'Europe, 1,600 ; Amérique, 9,750. — Recettes journalières, 3,400. — Stock, 74,000. Prix supérieurs 3,700 à 3,900.

Arts, sciences et faits divers.

On sait, d'après une dépêche télégraphique, que les hommes composant l'expédition au pôle nord sur l'*Eira*, dirigée par M. Leigh Smith, ont été retrouvés par le steamer anglais *Hope*, sous le commandement de sir Allen Young.

M. Smith raconte aussi son voyage, qui a été moins terrible que celui de la *Jeannette* :

« L'*Eira* est partie de Peterhead (Écosse), le 14 juin 1881, et est arrivée à la terre de François-Joseph le 23 juillet, cherchant inutilement un passage à travers les glaces qui lui barraient la route vers le Nord. On se décida à revenir à la baie de Gray ; le 7 août l'*Eira* se trouva prise dans les banquises sur les bords de l'île de Bell, où l'équipage construisit un dépôt avec les matériaux apportés par le navire ; le 15 août, l'*Eira* parvint à se dégager pour être bientôt reprise dans la banquise du cap Flora. Le 21, le navire céda sous la pression de la glace, et une voie d'eau se produisit.

Après avoir vainement essayé de se débarrasser de l'eau au moyen des pompes, l'équipage se hâta de sauver une certaine quantité de provisions ; l'eau monta rapidement et, au bout de quelques heures, l'*Eira* dut être abandonnée.

« Tous les hommes de l'équipage furent sauvés, ainsi que les canots, des vêtements et de la literie. A peine le dernier homme eut-il quitté le navire que l'*Eira* coula ; l'équipage construisit un léger abri sur la glace et le lendemain atteignit le cap Flora, où il construisit une habitation avec des pierres et du gazon. Lorsque l'hiver survint, on avait réussi à tuer seize morses et plusieurs ours blancs dont la viande constitua principalement la nourriture des explorateurs.

« Pour se chauffer, on se servit d'huile de morse et de cordages, la petite provision de charbon qu'on avait pu sauver ayant promptement été épuisée.

« Le 21 juin 1882, les quatre canots de l'*Eira* quittèrent le cap Flora avec vingt-cinq hommes et des provisions pour deux mois. Après des efforts inouïs pendant six semaines pour traverser une banquise avec les canots, on rencontra enfin la mer ouverte et on mit le cap sur la Nouvelle-Zemble, où les navigateurs arrivèrent après avoir subi, pendant une traversée de vingt-quatre heures, une tempête accompagnée d'une pluie diluvienne.

« C'est le 3 août que les canots ont été découverts et recueillis dans le détroit de Matotchkiné par le steamer *Hope*. »

Nous avons parlé récemment d'un nouveau torpilleur, torpilleur, créé par M. Nordenfeldt. Pendant que cet engin était mis à la mer à Karlsvik, près de Stockholm, un autre nouveau bateau-torpilleur sous-marin, construit sur les plans de M. Dgevetzki, officier ingénieur de la marine russe, était, de son côté, expérimenté à Cronstadt (grand port militaire situé à 8 lieues ouest de Saint-Petersbourg, et sur une île du golfe d'Ingrie, dépendant de la Baltique).

Les essais préliminaires du torpilleur Dgevetzki faits sur la mer Noire avaient été trouvés si satisfaisants par l'amiral russe que des ordres ont été donnés pour la construction de cinquante bateaux semblables, les uns pour la mer Noire les autres pour la Baltique.

Le journal anglais *Engineering* (dont une excellente traduction, dirigée par M. J. Bernard, paraît depuis quelque temps en France sous le titre : *l'Ingénieur*) nous transmet de très intéressants détails sur ces nouveaux bateaux de combat, déjà célèbres sous le nom de torpilleurs Dgevetzki.

Ils ont de quatre mètres et demi à six mètres de longueur et pèsent seulement deux tonnes et demie, c'est-à-dire 2,500 kilogrammes, de sorte qu'un navire de guerre peut en porter un certain nombre, de la même manière que les embarcations ordinaires.

La forme de ces bateaux-torpilleurs est celle d'un cigare, ou, pour mieux dire, d'un fuseau ; c'est d'ailleurs la forme adoptée pour tous les engins de guerre maritimes, soit torpilleurs, soit torpilles, destinés à cheminer au-dessous de la surface de l'eau, comme étant bien évidemment, celle qui offre, dans ces conditions le moins de résistance à la marche.

L'équipage se compose de cinq hommes, dont un commandant. Ces cinq hommes sont logés au centre du bateau, sous un petit dôme qui permet au chef de voir la direction

du bateau. Ce petit dôme, comme celui du torpilleur de Nordenfeldt, est la seule partie qui dépasse la surface de l'eau, avant que le moment soit venu de la submersion complète.

Un réservoir contient de l'air pur comprimé, en quantité suffisante pour fournir à la respiration des cinq hommes pendant vingt-quatre heures; cet air sort du réservoir par une soupape régulatrice, et l'air vicié de la respiration est débarrassé de son acide carbonique, de son excès d'humidité et de ses particules organiques putrescibles, par des moyens chimiques, qui le ramènent à un état complet de pureté.

Une des particularités du nouveau torpilleur russe, c'est qu'il se passe de moteur mécanique. Son hélice est mise en mouvement tout simplement par les quatre hommes d'équipage, qui la font marcher soit avec leurs mains, soit avec leurs pieds. Le gouvernail est tenu par le commandant.

La vitesse est de cent vingt à cent vingt-cinq mètres par minute. Cette vitesse est regardée comme suffisante pour l'attaque des navires à l'ancre ou venant à la rencontre du torpilleur.

Dans les conditions ordinaires, le bateau est entièrement submergé, à l'exception, comme nous l'avons dit, du petit dôme vitré qui sert d'observatoire au commandant. Voyons maintenant comment le même bateau peut plonger, puis revenir près de la surface.

Ce qui constitue la plus grande originalité du torpilleur Dgevetzki, c'est précisément le système, aussi simple qu'ingénieux, au moyen duquel il peut descendre ou monter à l'intérieur de l'eau.

Deux tiges de fer, situées dans le prolongement de l'axe du bateau, se projettent, l'une de l'avant, l'autre de l'arrière. Sur chacune d'elles est embroché un poids qu'on peut faire avancer ou reculer au moyen d'une chaîne.

Lorsqu'on veut faire plonger le bateau, on pousse le poids à l'extrémité de la barre d'avant: il en résulte que l'avant du bateau s'enfonce et que si l'on fait mouvoir l'hélice, la marche du bateau s'opère en descente sous une inclinaison plus ou moins considérable avec la surface de l'eau.

Lorsqu'on est arrivé à une profondeur suffisante, ce qu'on reconnaît au moyen d'un manomètre soumis constamment à la pression de l'eau ambiante (dix mètres un tiers d'eau correspondent à une atmosphère; la moitié de cette hauteur d'eau correspond à une demi-atmosphère, etc.), on ramène le poids, ce qui remet le bateau de niveau, et lui fait reprendre la marche horizontale.

Pour remonter, on pousse le poids d'arrière à l'extrémité de sa tige: ce qui fait relever l'avant, et dirige le bateau obliquement vers la surface de l'eau.

Chaque bateau porte un certain nombre de torpilles fixées à l'extérieur mais pouvant, du dedans même, le bateau étant sous l'eau, être lancées à l'intérieur de celle-ci dans une direction déterminée quelconque, sans que les hommes qui font les manœuvres aient le moins du monde à craindre les projectiles ennemis.

Le bateau, en plongeant, se dirige de manière à aller se placer au-dessous de la quille du navire ennemi; arrivé là, il lâche ses torpilles: celles-ci montent dans l'eau et vont se coller à la coque de ce navire, grâce à des sortes de ventouses automatiques en caoutchouc qu'elles portent; elles adhèrent ainsi fortement à cette coque, comme la pieuvre aux flancs de sa victime.

Le bateau se retire alors à une certaine distance pour mettre le feu à ces torpilles au moyen d'un conducteur électrique.

Les journaux anglais nous informent que les lords de l'Amirauté se transporteront ces jours-ci à bord du *Sultan*, navire de guerre de la marine royale, destiné à rejoindre l'escadre de la Manche, pour assister à des essais définitifs faits avec des filets à mailles d'acier destinés à protéger les navires contre les redoutables engins dont nous venons de parler et décrire un nouveau spécimen.

Les bâtiments qui serviront aux expériences sont des galiotes de trente pieds de longueur; les filets protecteurs qu'on se propose d'expérimenter seront immergés tout autour d'elles, de manière à garantir au-dessous de l'eau, leurs flancs, leur avant, leur arrière et leur quille de toute attaque venant d'une direction quelconque.

La plus grande courroie de transmission du monde a été achevée, il y a peu de temps à Berlin. Cette courroie a 1 m. 60 et elle pèse 1500 kilogrammes. Cet agent de transmission gigantesque représente 200 peaux de bœufs des

plus grandes et des plus lourdes, et un capital d'environ f. 22.500. La courroie-monstre fonctionnera dans une fabrique d'amidon située en Allemagne où elle transmettra 500 chevaux de force. Voilà ce que nous apprennent les *Technologischen Blätter* de Vienne.

Mouvement maritime de steamers entre l'Europe et l'Amérique latine.

DU 1^{er} AU 15 SEPTEMBRE

En partance

Septembre	1 ^{er}	<i>Arctique</i> , Havre, Buenos-Aires et Rosario.
—	1 ^{er}	<i>Avon</i> , Southampton, Lisbonne, Pernanbuco, Maceio, Bahia, Rio de Janeiro et Santos.
—	1 ^{er}	<i>Espana</i> , Bordeaux, Santander, Coruna, Cadix, Pernanbuco, Bahia, Rio, Montevideo, Buenos-Aires, Valparaiso, Callao.
—	2	<i>Ville de Rio-de-Janeiro</i> , Havre, Pernanbuco, Bahia, Rio, Santos.
—	2	<i>Moselle</i> , Southampton, Antilles, Côte Ferme et Pacifique.
—	5	<i>Sénégal</i> , Bordeaux, Lisbonne, Dakar, Pernanbuco, Bahia, Rio, Montevideo, Buenos-Aires.
—	5	<i>Clément</i> , Havre, Para, Maranhao, Ceara.
—	5	<i>Hogard</i> , Liverpool, Montevideo, Buenos-Aires, Rosario.
—	5	<i>Andean</i> , Liverpool, Barbados, Frinidad, La Guayra, Porto Cabello, Curaçao.
—	5	X. Liverpool, Montevideo, Buenos-Aires.
—	6	<i>Washington</i> , Saint-Nazaire, Antilles, Côte Ferme, Pacifique.
—	6	X. Marseille, Barcelone, Cadix, Saint-Thomas, La Guayra, Porto Cabello, Savannah, Colon.
—	6	X. Londres, Anvers, Rio, Montevideo, Buenos-Aires.
—	7	<i>Belgrano</i> , Havre, Montevideo, Buenos-Aires, Rosario.
—	9	<i>Tagus</i> , Southampton, Lisbonne, Pernanbuco, Bahia, Rio, Santos, Montevideo, Buenos-Aires.
—	9	<i>Araucania</i> , Bordeaux, Liverpool, Carril, Vigo, Lisbonne, Rio, Montevideo et Pacifique.
—	9	<i>Tycho-Brahe</i> , Liverpool, Bahia, Rio Santos.
—	10	<i>Ville de Montevideo</i> , Havre, Bordeaux, Montevideo, Buenos-Aires, Rosario.
—	10	<i>Holsatia</i> , Havre, Saint-Thomas, La Guayra, Porto Cabello.
—	10	<i>Yucatan</i> , Liverpool, Saint-Thomas, Port-au-Prince, Kingston, Vera-Cruz, Progreso.
—	11	<i>Severn</i> , Southampton, Antilles, Côte Ferme.
—	12	X. Liverpool, Montevideo, Buenos-Aires, Saint-Nicolas, Rosario.
—	14	<i>Navarre</i> , Barcelone, Rio, Montevideo, Buenos Aires.
—	16	X. Liverpool, Barbados, Trinidad, La Guayra, Porto Cabello, Curaçao, Savannah et Colon.

Attendus

Septembre	5	<i>Equateur</i> , Bordeaux, venant du Brésil et la Plata.
—	9	<i>Borussia</i> , Havre, venant des Antilles et de la Côte Ferme.
—	12	<i>Para</i> , Southampton, venant des Antilles, Côte Ferme et mers du Sud.
—	13	<i>Galicie</i> , Bordeaux, venant du Brésil, la Plata et Pacifique.
—	15	<i>Ville de Saint-Nazaire</i> , Saint-Nazaire, venant des Antilles, Mexique et mers du Sud.

JOHN ARTHUR & C^{IE}

Et ses Fils

PARIS, 10, rue Castiglione, 10, PARIS

Agents des Ambassades d'Angleterre et d'Amérique.

BANQUE ET CHANGE

Lettres de Crédit

COMPTES-COURANTS ET DÉPÔT AVEC INTÉRÊTS

Dépôts avec intérêts et Bonification

LOCATION ET VENTE DE PROPRIÉTÉS

Appartements meublés et non meublés, Maisons de Campagne, etc.

(INDICATION GRATUITE)

MAISON FONDÉE DEPUIS 60 ANS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE REPORTS ET DÉPÔTS

Société anonyme

CAPITAL : 25 MILLIONS DE FRANCS

9, rue Louis-le-Grand

ADMINISTRATEURS

MM.

J. Hollander, de la maison J. Hollander et Co. Président.

Paul Bertin, Agent de change honoraire.

Paul Dansette, Directeur de la Caisse Générale de Reports et Dépôts, à Bruxelles.

Aug. Hentsch, de la maison Hentsch Lutscher et Co.

Legrand de Villers, ancien Trésorier-payeur de la Gironde, ancien Régent de la Banque de France,

Paul Mirabaud, de la maison Mirabaud-Paccard. Puerari et Co.

Jules Urban, Président de la Banque de Bruxelles

Alfred Tallon, directeur.

COMPTES DE REPORTS

Les versements en comptes de Reports reçoivent. Pour le mois de mai 4.44 0/0
— la 1^{re} quinzaine de mai 4.48 »
— la 2^{me} — 4.12 »
l'an, net de tous frais.

COMPTES DE CHÈQUES

Intérêt 2 0/0 sans frais.

La Société fait des avances sur titres.

LE CRÉDIT VIAGER

C^e d'assurances sur la vie, fondée par décret du 29 mars 1854
SOUS LE CONTRÔLE DU GOUVERNEMENT

207 Millions d'Opérations réalisées
36 Millions de payés.

RENTES VIAGÈRES AUX TAUX LES PLUS AVANTAGEUX

Assurances mixtes payables à échéances fixes ou au décès de l'assuré, donnant droit à un intérêt de 3 % de toutes les primes versées et à une participation de 50 % dans les bénéfices de la Compagnie.
Exercices 1877-1878. — L'intérêt et la participation réunis ont donné aux Assurés 5 fr. 40 % par an de toutes les primes versées.

Assurances de dotations d'Enfants et de Capitaux payables au décès.

POUR RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER

PARIS, 92, RUE DE RICHELIEU, 92, PARIS

En l'Hôtel de la Compagnie;

et dans les départements, au siège des Agences

ORDRES DE BOURSE

Paris — Londres — Vienne

AVANCES SUR TITRES

Encaissement de Coupons, etc., etc.

LE TEMPS

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
PARIS—47, boulevard Haussmann—PARIS

Assurances en cas de Décès
Mixtes, à Terme fixe, etc.

RENTES VIAGÈRES

POUR 100 FRANCS VERSÉS, RENTE ANNUELLE PAYABLE
PAR SEMESTRE.

A 50 ans, 7 fr. 82 c.; — à 55 ans, 8 fr. 75 c.; — à 60 ans,
9 fr. 86 c.; — à 65 ans, 11 fr. 01 c.; — à 70 ans, 12 fr.
32 c.; — à 75 ans, 13 fr. 59 c.

2 fr. PAR AN

REVUE ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET FINANCIÈRE

16 PAGES DE TEXTE

Paraît tous les Jeudis

ORGANE ET PROPRIÉTÉ DU

Crédit territorial de France SOCIÉTÉ ANONYME

est adressé gratuitement pendant un mois, à toute personne qui en fait la demande à l'Administration, 4, Place de la Bourse, 4, Paris.

2 fr. PAR AN

UNION & PHÉNIX ESPAGNOL

COMPAGNIE D'ASSURANCES RÉUNIES

PARIS, 1, r. Lafayette. — 1, calle de Olozaga, MADRID.

Capital entièrement versé : 12,000,000 fr.

Réserve : 8,000,000 fr.

Assurances : VIE ENTIÈRE; MIXTES; RENTES VIAGÈRES

OPÉRATIONS SPÉCIALES DE LA

CAISSE DE CRÉDIT PERSONNEL

L'Union et Phénix Espagnol garantit, par un simple visa, le remboursement de toute traite à 3 mois ne dépassant pas 1,000 francs, en cas de décès du souscripteur ou de l'un de ses endosseurs.

Tarif unique : 1 0/0 du montant de la traite.

L'examen médical n'est obligatoire que pour la garantie des traites dépassant 1,000 francs.

S'adresser pour le visa : à Paris, rue Lafayette; à Madrid, 1, calle de Olozaga et dans toutes les Agences de l'Union et Phénix Espagnol, en France, en Espagne, en Portugal et en Belgique.

LONDON AND RIVER PLATE BANK (LIMITED)

Capital social: £ 1,500,000, dont £ 600,000 versées

FONDS DE RÉSERVE : £ 175.000

Siège de la Société : 52, Moorgate Street, Londres E. C.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

GEORGE W. DRABBLE, Président.

JAMES ANNING, Esq.

JOHN ELIN, Esq.

CHARLES HEMERY, Esq.

DAVID HOWDEN, Esq.

I. DE MANCHA, Esq.

TH. S. RICHARDSON, Esq.

EDW. ZIMMERMANN, Esq.

Secrétaire : GEORGE WARDEN, Esq.

SUCCURSALES :

BUENOS-AIRES, MONTEVIDEO, ROSARIO et CORDOVA.

AGENTS :

LIVERPOOL
IRLANDE
ÉCOSSE
PARIS
MARSEILLE
BORDEAUX
BAYONNE
LE HAVRE
ANVERS
BERLIN
HAMBOURG
AMSTERDAM

GÈNES
NAPLES
MILAN
LIVOURNE
PALERME
ROME
TURIN
VENISE
BARCELONE
SANTANDER
CORUNA
BILBAO

CADIX
MADRID
VIGO
LISBONNE
ILES CANARIES
NEW-YORK
BALTIMORE
BOSTON
PHILADELPHIE
AUSTRALIE
NOUVELLE-ZÉLANDE
SUD AFRIQUE

et les différentes succursales de la « National Provincial Bank of England. »

BANQUIERS :

City Bank Limited, Threadneedle Street, Londres.

La Banque reçoit en dépôt, pour un laps de temps déterminé, des capitaux portant intérêts, à des conditions sur lesquelles elle donne tous renseignements.

Elle donne des lettres de crédit et des effets sur ses succursales.

Elle se charge de l'encaissement des effets payables à Buenos-Aires, Montevideo, Rosario et Cordova.

LA CENTRALE

COMPAGNIE FRANÇAISE

d'ASSURANCES sur la VIE

à PARIS, 108, rue de Richelieu.

Capital social : 6 MILLIONS

COMBINAISON SPÉCIALE

donnant actuellement aux Assurés

75 %

dans les bénéfices de la C^{ie}

ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS

RENTES VIAGÈRES immédiates

ou différées. (202)